

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240626-DEL-2024-060A-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

*publié - Notifié le 09/07/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HÉTUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

*Hétuin*

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-060 SEANCE DU 26 JUIN 2024

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).**

**RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois – Création d'emplois à temps complet et à temps non complet.**

### NOTE SUCCINCTE

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'emplois permanents doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférentes à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires, la Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de renforcer certains services au regard des normes de sécurité, des départs de la collectivité (mutation, démission, retraite) ou d'agents durablement absents, il est proposé de créer les postes suivants :

## Conservatoire

Afin de préparer la rentrée 2024/2025, il est nécessaire de procéder à une réorganisation des heures d'enseignement, et ce pour répondre aux besoins du public :

- Professeur de piano réduction du temps de travail à 50% = 10h hebdomadaires,
- Professeur de Musiques Actuelles Amplifiées + 5h/semaine (passage à temps complet) = 20h hebdomadaires,
- Professeur de Percussions (passage à temps complet) = 20h hebdomadaires.

De plus, la rentrée 2024/2025 verra l'ouverture de la classe de CM2 et la montée de la nouvelle cohorte venue du CE1 pour l'ensemble des disciplines.

La création du dernier niveau de la CHAM va engendrer naturellement une évolution du volume horaire des enseignements qui encadrent ce dispositif, il convient donc de créer les postes suivants :

- Professeur de Violon, temps complet,
- Professeur de Violoncelle, temps non complet, 10h hebdomadaires
- Professeur de Contrebasse, temps non complet, 15h hebdomadaires
- Professeur de Flûte traversière, temps non complet, 13h30 hebdomadaires
- Professeur de Cor d'harmonie, temps non complet, 6h30 hebdomadaires
- Professeur de Trompette, temps non complet, 9h30 hebdomadaires
- Intervenant en danse, temps non complet, 5h hebdomadaires
- Création d'un poste de professeur violon, temps non complet, 12h hebdomadaires
- Création d'un poste de chant lyrique, temps non complet, 6h hebdomadaires

## La médiathèque

Afin d'assurer l'ouverture de la médiathèque à la rentrée prochaine, de proposer et de réaliser des actions liées au numérique telles que : des ateliers informatiques, lutte contre l'illectronisme, pour adultes et pour enfants (initiation, perfectionnement), des ateliers lutte contre la fracture numérique (France Service, Impots.gouv, CAF, etc), des ateliers loisirs en ligne, il convient de créer un poste d'**agent de médiathèque référent numérique**.

La création d'un poste d'**assistant administratif** est essentielle au bon fonctionnement du service. A ce titre, elle/il réalisera les missions principales suivantes, rédaction de courriers, de contrats, de comptes-rendus, le suivi budgétaire, la gestion matérielle et logistique des actions de la médiathèque.

## La Direction Santé

La création d'une Direction santé jouera un rôle majeur dans le pilotage et la promotion d'une dynamique globale sur le champ de la santé au sein de la commune. Il convient de créer un poste de **Directeur santé (H/F)**, son rôle consistera à assurer une coordination efficace entre les différents acteurs du système de santé local, y compris les établissements de soins, les praticiens médicaux, paramédicaux et les organismes institutionnels.

De plus afin d'assurer la mise en œuvre de la politique territoriale de santé, d'impulser, de conseiller et d'accompagner les projets locaux dans les champs suivants : sport santé, santé jeune et prévention santé handicap. Il convient de créer 3 postes de chargé de missions comme suit :

- Chargé de mission sport/santé
- Chargé de mission Santé jeune
- Chargé de mission prévention Santé handicap

### Les réussites à concours

Il convient de nommer les agents ayant réussi les concours, et ainsi de créer les grades suivants :

- 7 ATSEM principale de 2ème classe
- 1 Educateur de jeunes enfants

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

CREATION		
Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 10h	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	TC	3
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 5H	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 15H	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 13H30	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 6H30	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 9H30	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	TNC 12H	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	TNC 6H	1
Attaché	TC	4
Adjoint du patrimoine	TC	1
Adjoint administratif	TC	1
ATSEM principal 2ème classe	TC	7
Educatrice de jeunes enfants	TC	1

Au regard de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.**

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOOUZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé** : M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents** : Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-DCM-144A du 20 décembre 2017 modifiée, créant le tableau des emplois de la commune de Goussainville,

Considérant que la délibération portant création d'emplois permanents précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, le Conseil Municipal autorité Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel.

Vu l'avis du comité social territorial en date des 30 avril 2024 et 20 juin 2024,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE, à compter du 27 juin 2024, de la création des emplois suivants :

<b>CREATION</b>		
<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de postes</b>
Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 10h	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	TC	3
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 5H	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 15H	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 13H30	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 6H30	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 9H30	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	TNC 12H	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	TNC 6H	1

Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Attaché	TC	4
Adjoint du patrimoine	TC	1
Adjoint administratif	TC	1
ATSEM principal 2ème classe	TC	7
Educatrice de jeunes enfants	TC	1

**ARTICLE 2 :** INDIQUE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés dans le cadre de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 1 an renouvelable dans la limite de 2 ans.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires, la Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

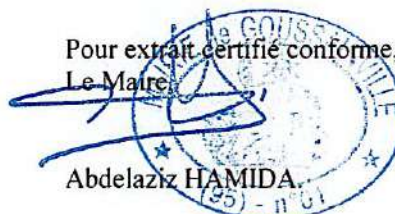
La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240708-DEL-2024-061A-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

*public - N° 09/07/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

*H. Hetuin*

**COMMUNE DE GOUSSAINVILLE**

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-061 SEANCE DU 26 JUIN 2024**

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Autres catégories de personnels (4.4.)**

**RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois à temps complet dans le cadre du dispositif « Adultes Relais ».**

### **NOTE SUCCINCTE**

Depuis 2014, la ville de Goussainville s'est engagée dans le dispositif "Adultes-relais" en recrutant et en formant des médiateurs de proximité pour renforcer le lien social et favoriser la cohésion au sein de ses quartiers prioritaires. Les Adultes-Relais de Goussainville travaillent en étroite collaboration avec les habitants, les structures associatives, les institutions locales et les différents acteurs du territoire pour répondre aux besoins spécifiques de la population.

Ces médiateurs interviennent pour :

- Prévenir et aider à la résolution des conflits de la vie quotidienne dans nos quartiers,
- Réduire le sentiment d'insécurité en écoutant les doléances des habitants et en assurant auprès de ces derniers une interface avec les institutions publiques ainsi que l'ensemble des acteurs locaux,
- Assurer une veille relative aux dégradations, et plus globalement en matière de cadre de vie, en relevant au quotidien les différents dysfonctionnements,
- Consolider le lien social, notamment auprès des publics jeunes.

La ville de Goussainville s'est ainsi engagée dans une démarche de proximité et d'écoute, en s'appuyant sur les « Adultes-Relais » pour consolider les liens entre les habitants, favoriser la solidarité, et promouvoir une citoyenneté participative et active au sein de ses quartiers. Cette initiative a été saluée pour son impact positif sur la vie quotidienne des résidents et la construction d'un vivre-ensemble harmonieux. Goussainville souhaite donc poursuivre et renforcer son engagement dans ce dispositif en mettant en place de nouvelles actions, telles que notamment la médiation nocturne et en consolidant les réussites déjà obtenues depuis 2014.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition de création de 13 postes dans le cadre du dispositif « Adultes Relais ».**

### **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé** : M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents** : Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.1111-2, L.2121-29 et suivants,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 5112-1-1, L 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 2013-54 modifié du 15 janvier 2013 modifié relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Vu le décret n° 2015-1235 du 2 octobre portant modification du décret n° 2013-54 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes relais,

Vu la délibération n° 2014-DCM-033A du 30 avril 2014 portant signature de la convention avec l'Etat et L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) autorisant la Ville de Goussainville à recruter notamment trois « Médiateurs urbains » en emploi d'Adultes relais,

Considérant les besoins de la Ville d'améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant qu'il y a lieu de créer 13 postes à temps complet dans le cadre du dispositif « adultes relais »,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire à créer 13 postes à temps complet dans le cadre du dispositif « adultes relais » postes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 36 mois dans le cadre du dispositif « adultes relais ».



**ARTICLE 2** : Approuve les termes de la convention transmise à la ville par Monsieur le Préfet du Val d'Oise, représentant départemental de l'état et de l'ACSE.

**ARTICLE 3** : Précise que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois, après renouvellement de la convention.

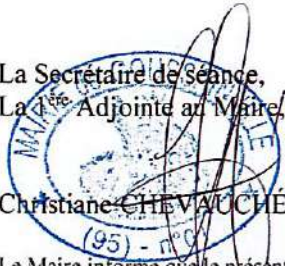
**ARTICLE 4** : Précise que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**ARTICLE 5** : Précise que la Ville de Goussainville bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET).

**ARTICLE 6** : Autorise Monsieur le Maire à signer les différentes conventions avec le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), et les contrats avec les salariés.

**ARTICLE 7** : Précise que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
Christiane CHEVAUCHE.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240626-DEL-2024-062A-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

*publié - Notifié le 09/07/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

*H. Hetuin*

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-062 SEANCE DU 26 JUIN 2024

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).**

**RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.**

### NOTE SUCCINCTE

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent également recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23.2°).

Pour assurer la pérennité du service public, notamment pendant la période scolaire, la collectivité a besoin de renforcer ses équipes en recrutant :

- 20 animateurs des ADL à temps complet pendant la période scolaire 2024/2025,
- 11 animateurs des ADL à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires pendant la période scolaire 2024/2025,
- 8 animateurs des ADL à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires pendant la période scolaire 2024/2025,
- 4 agents de médiation et de prévention à temps complet pendant la période estivale, du 1er juillet au 1er septembre 2024 (pour le service médiation).

Il convient de créer les emplois mentionnés ci-dessous pour un accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante :

Service	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
PERISCOLAIRE	Animateur des ADL	Adjoint d'animation territorial	TC	20
PERISCOLAIRE	Animateur des ADL	Adjoint d'animation territorial	TNC – 20 heures hebdomadaires	11
PERISCOLAIRE	Animateur des ADL	Adjoint d'animation territorial	TNC – 8 heures hebdomadaires	8

Service	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
MEDIATION	Agent de médiation et de prévention	Adjoint d'animation territorial	TC	4

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.**

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé** : M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents** : Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-DCM-144A du 20 décembre 2017 modifiée, créant le tableau des emplois de la commune de Goussainville,

Considérant que la délibération portant création d'emplois permanents précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité pour la collectivité de renforcer ses équipes, notamment pendant la période scolaire 2024/2025 pour le service ADL et pendant la période estivale pour le service Médiation, en recrutant dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité :

- 20 animateurs des ADL à temps complet pendant la période scolaire 2024/2025,
- 11 animateurs des ADL à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires pendant la période scolaire 2024/2025,
- 8 animateurs des ADL à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires pendant la période scolaire 2024/2025,
- 4 agents de médiation et de prévention à temps complet pendant la période estivale, à savoir du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et ce jusqu'au 4 juillet 2025, de créer les emplois non permanents ci-dessous, pour un accroissement saisonnier d'activité :

Service	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
PERISCOLAIRE	Animateur des ADL	Adjoint d'animation territorial	TC	20
PERISCOLAIRE	Animateur des ADL	Adjoint d'animation territorial	TNC – 20 heures hebdomadaires	11
PERISCOLAIRE	Animateur des ADL	Adjoint d'animation territorial	TNC – 8 heures hebdomadaires	8

Et à compter du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024, de créer les emplois non permanents ci-dessous, pour un accroissement saisonnier d'activité :

Service	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
MEDIATION	Agents de médiation et de prévention	Adjoint d'animation territorial	TC	4

**ARTICLE 2** : INDIQUE que la rémunération de chaque emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné dans le tableau ci-dessus pour chacun d'entre eux.

**ARTICLE 3** : PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHÉ.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240626-DEL-2024-063A-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

*Public - Notifié le 09/07/2024*

Pour le maire

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-063 SEANCE DU 26 JUIN 2024

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1).**

**RESSOURCES HUMAINES** - Prise en charge des frais de voyage et du supplément de rémunération pour cherté de vie des agents bénéficiaires d'un congé bonifié.

### NOTE SUCCINCTE

Le congé bonifié est une modalité particulière du congé annuel des agents originaires des départements d'outre-mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon travaillant en métropole.

Ce congé ne concerne que les agents titulaires. Pour en bénéficier ces derniers doivent justifier d'une durée de service ininterrompue de 24 mois.

Ainsi, tous les 2 ans ces agents ont droit à un congé bonifié de trente et un jours maximum, samedis, dimanches et jours fériés inclus, comprenant la durée du voyage, pour se rendre dans leur territoire d'origine.

Il existe des conditions nécessaires à l'octroi de ce congé. Ainsi, outre le fait d'être en position d'activité, le fonctionnaire ne peut prétendre à ce congé que dans le cas où sa résidence habituelle est située dans le département d'outre-mer dont il est originaire.

La résidence habituelle est celle où se situe le centre des intérêts moraux et matériels de l'agent.

Un certain nombre de critères permettent d'établir la réalité de ces intérêts : domicile des père et mère, ou à défaut des parents les plus proches, biens fonciers dont l'agent est propriétaire ou locataire, lieu de naissance et de mariage, âge d'arrivée en métropole, lieu et durée de la scolarité en France et dans le département d'origine...

Le congé bonifié intègre la prise en charge par la collectivité des frais de voyages aller et retour du fonctionnaire et le cas échéant de son conjoint\* et de ses enfants (charge effective et permanente au sens des prestations familiales) et d'un supplément de rémunération pour cherté de vie pendant le temps et suivant le lieu du congé.

(\* si ses revenus n'excèdent pas 18.552 € brut par an - revenu fiscal de référence de l'année civile, précédant l'ouverture du droit à congé bonifié du fonctionnaire bénéficiaire).

Le remboursement des frais de transport aller-retour entre la métropole et le lieu du congé s'effectue sur la base du tarif « vol vacances » pratiqué par Air France. La différence entre ce tarif et tout autre tarif choisi par le fonctionnaire est supportée par ce dernier.

L'indemnité de cherté de vie est égale à :

- une majoration de 25% du traitement indiciaire brut,
- augmentée d'un complément égal à :
  - 15% du même traitement, soit au total 40% en cas de congé bonifié aux Antilles françaises, en Guyane ou à Saint Pierre et Miquelon,
  - 10% du même traitement, soit au total 35% en cas de congé bonifié à la Réunion,
- une majoration de 40% du traitement indiciaire brut en cas de congé bonifié à Mayotte.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modalités de prise en charge des agents bénéficiant de congés bonifiés.**

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé** : M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents** : Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 57, second alinéa du 1°,

Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif pour les départements d'outre-mer à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 4,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 modifié fixant l'application des règles du congé bonifié aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 16 août 1978 concernant l'application du décret 78-399 du 20 mars 1978 relatif, pour les départementaux d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat,

Vu la circulaire n° 2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques,

Considérant que le congé bonifié est une modalité particulière du congé annuel des agents originaires des départements d'outre-mer et de Saint Pierre et Miquelon travaillant en métropole,

Considérant en outre que pour bénéficier de ce congé, le fonctionnaire doit avoir sa résidence habituelle dans le département d'outre-mer dont il est originaire, justifier d'une durée minimale de service interrompu de 24 mois et se trouver en position d'activité,

Considérant que ce droit à congé s'applique exclusivement aux fonctionnaires titulaires de la collectivité, exerçant leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet, à l'exclusion des agents stagiaires, non titulaires,

Considérant que tous les deux ans ces agents ont droit à un congé bonifié de 31 jours consécutifs, auxquels peuvent s'ajouter 2 jours d'autorisations d'absence pour les délais de route, pour se rendre dans le territoire d'origine où se trouve le centre de leurs intérêts moraux et matériels,

Considérant que le congé bonifié intègre la prise en charge par la collectivité des frais de voyages aller et retour du fonctionnaire et le cas échéant de son conjoint et de ses enfants et d'un supplément de rémunération pour cherté de vie pendant le temps et suivant le lieu du congé,

Considérant que le remboursement est effectué à la fin du voyage sur présentation d'un titre de transport et des pièces justificatives attestant que le voyage a bien eu lieu,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE de prendre en charge les frais de voyage et le supplément de rémunération pour cherté de vie des agents bénéficiaires de congés bonifiés dans les conditions prévues par la réglementation.

**ARTICLE 2** : De prévoir que la prise en charge des frais de transport par voie aérienne est, dans tous les cas, effectuée sur la base du tarif de la classe la plus économique. Les frais de bagages sont pris en compte dans les frais de voyage, dans la limite prévue par la réglementation relative aux frais de mission, soit 40 kgs par personne.



**ARTICLE 3** : La demande de congés bonifiés de l'agent doit être formulée auprès de la direction des ressources humaines suivant le formulaire dédié mis à disposition.

**ARTICLE 4** : Eu égard au délai d'instruction des demandes de congés bonifiés, les demandes doivent être transmises à la DRH avec la totalité des pièces justificatives au plus tard mi-novembre précédant la date de départ envisagée en congés.

**ARTICLE 5** : Pour bénéficier d'un report d'un an (maximum) comme le prévoit la réglementation, l'agent doit en formuler la demande par écrit avant la date limite de dépôt des dossiers (soit au plus tard mi-novembre). Dans le cas où une demande de prise en charge a déjà été réceptionnée par la DRH, l'agent doit formuler sa demande de report par écrit avant la commande des billets d'avion, soit avant le 31 décembre de l'année précédant la date de départ envisagée en congés.

**ARTICLE 6** : En cas de circonstances exceptionnelles, indépendantes de l'agent ou de l'administration (crise sanitaire, climatique etc...) empêchant le départ vers le département ou la collectivité d'outre-mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon, où se situe le centre des intérêts moraux et matériels de l'agent, un report du congé bonifié est possible. Les agents pour qui le congé est prévu au moment de la survenance des circonstances exceptionnelles constitue déjà un report d'un congé antérieur prévu au point précédent (cas général) peuvent bénéficier d'un allongement de ce report.

**ARTICLE 7** : Le collaborateur qui demande l'annulation de son départ en congé bonifié après en avoir formulé la demande, doit obligatoirement faire parvenir à la DRH une demande de report dans les jours suivants s'il souhaite solliciter un nouveau départ dès l'année suivante.

**ARTICLE 8** : Il est précisé qu'en cas de demande d'annulation par l'agent d'un billet d'avion déjà commandé par la commune, ce dernier se réserve le droit de refacturer à l'agent les pénalités financières imposées à ce titre par la compagnie aérienne.

**ARTICLE 9** : L'agent qui se voit refuser l'embarquement pour ne pas s'être conformer aux conditions de voyage imposées par la compagnie aérienne (dimension des bagages, contraintes de vaccination, justificatifs à fournir, cage homologuée pour les animaux de compagnie...) n'est pas en droit de solliciter la prise en charge d'un nouveau billet d'avion pour l'année concernée.

**ARTICLE 10** : L'agent qui manque son vol de départ en congé bonifié perd son droit au congé bonifié au titre de l'année concernée et doit de nouveau justifier d'une période de 24 mois de services continus pour pouvoir solliciter un nouveau départ. En effet, le fait de ne pas assurer le vol aller rend inutilisable les billets aller et retour commandés.

**ARTICLE 11** : L'agent qui manque son vol retour vers la métropole n'est pas en droit de solliciter la prise en charge d'un nouveau billet d'avion pour l'année concernée.

**ARTICLE 12** : Le recours au frêt n'est pas pris en charge par la collectivité.

**ARTICLE 13** : L'agent qui demande à bénéficier de conditions de voyage particulières (repas diabétique, besoin d'un positionnement spécifique dans l'avion...) doit obligatoirement le préciser dans le formulaire de demande de prise en charge.

Toute modification des conditions de voyage doit faire l'objet d'une demande à la DRH et ne peut se faire directement auprès du prestataire voyageur. L'agent ne pourra demander la modification de ses dates de voyage plus d'une fois l'année de son départ en congé bonifié.

**ARTICLE 14 :** L'agent pourra demander à prolonger exceptionnellement la durée de son séjour et retarder sa date de retour en utilisant tout type de congé à sa disposition :

- Lorsque son état de santé ne lui permet pas de voyager (obligation de fournir un justificatif médical),
- Lorsque l'agent rate son vol retour et que la reprise de ses fonctions est impactée, son absence imprévue est comblée par l'utilisation d'office de tout type de congés à sa disposition.

**ARTICLE 15 :** D'inscrire cette dépense au chapitre 11, fonction 0 20, nature 62 44 du budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 16 :** De prévoir que l'indemnité pour cherté de vie est égale à :

- Une majoration de 25% du traitement indiciaire brut
- Augmentée d'un complément égal à :
  - o 15% du même traitement, soit au total 40% en cas de congés bonifiés en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.
  - o 10% du même traitement, soit au total 35% en cas de congé bonifié à la Réunion.
- Une majoration de 40% du traitement indiciaire brut en cas de congé bonifié à Mayotte.

**ARTICLE 17 :** L'agent doit transmettre dans les meilleurs délais à la DRH les cartes d'embarquement des vols aller-retour. À défaut de présentation des cartes d'embarquement, la collectivité se réserve le droit de solliciter un remboursement du complément de rémunération versé durant le séjour au titre de la prime de cherté de vie.

**ARTICLE 18 :** D'inscrire cette dépense au chapitre 012, nature 6472 du budget de l'exercice en cours.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>re</sup> Adjointe au Maire.

Christiane CHEVAUCHE.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire.

Abdeta ZIJAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240626-DEL-2024-064A-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

*publié - Notifié le 09/07/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

*H. Hetuin*

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-064 SEANCE DU 26 JUIN 2024

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Régime indemnitaire (4.5).**

**RESSOURCES HUMAINES** - Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) - Conservatoire.

### NOTE SUCCINCTE

Le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 prévoit la possibilité d'allouer une "indemnité de suivi et d'orientation des élèves" aux personnels enseignants du second degré.

Dans la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire est fixé, dans chaque collectivité par l'organe délibérant, dans la limite des régimes dont bénéficient les différents services de l'Etat (art. L. 714-4 du Code général de la fonction publique).

Sont concernés les cadres d'emplois suivants :

- professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Le texte de référence indique que cette indemnité comprend une part fixe à laquelle peuvent s'ajouter une ou, à titre exceptionnel, plusieurs parts modulables.

Il définit les conditions dans lesquelles celles-ci peuvent être respectivement attribuées (art. 1er à 3-1 du décret n° 93-55 du 15 janv. 1993) :

- le versement de la part fixe est lié à l'exercice effectif des fonctions,
- la part modulable est versée aux enseignants qui assurent les fonctions de professeur principal ou de professeur référent de groupe d'élèves ; une seule part de professeur principal est attribuée par division, sauf dans certains établissements où plusieurs professeurs peuvent percevoir chacun une part modulable, en respectant un plafond.

Cette part est également liée à l'exercice effectif des fonctions.

L'indemnité de suivi et d'orientation versée aux agents de l'Etat comprend une part fixe à taux unique, à laquelle peuvent s'ajouter une ou plusieurs parts modulables dont les taux varient, dans la FPE, en fonction du niveau d'enseignement. Les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat sont fixés par un arrêté ministériel du 15 janvier 1993.

Leur valeur est la suivante à compter du 1er septembre 2023 :

- part fixe maximale : 2 550 euros par an,
- part modulable maximale : 1 497,84 euros par an.

Les montants de la part fixe et de la part modulable sont indexés sur la valeur du point d'indice (art. 4 du décret n° 93-55 du 15 janv. 1993).

Les montants individuels attribués sont décidés par l'autorité territoriale, dans le cadre fixé par la délibération.

La part fixe et la part modulable sont versées mensuellement.

Ainsi, il est proposé d'adopter le principe de ce régime indemnitaire pour la filière culturelle pour les agents issus du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

#### MODULATION INDIVIDUELLE :

- La part fixe est versée mensuellement, dans la limite du montant maximum prévu par les textes en vigueur, aux agents des cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Cette part est proratisée en fonction du temps de travail des agents,
- La part modulable est versée mensuellement, dans la limite du montant maximum prévu par les textes en vigueur, aux agents de ces deux cadres d'emplois exerçant les fonctions de cadres intermédiaires « responsable de pôle ». Cette part est proratisée en fonction du temps de travail des agents.

**Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **d'approuver la mise en œuvre de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux professeurs du conservatoire.**

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOOUZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé** : M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents** : Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré, indemnité transposable dans la fonction publique territoriale à la filière culturelle artistique en faveur des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'état, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces indemnités,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les assistants d'enseignement artistique restent à ce jour exclus du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'enseignement professionnel (RIFSEEP), il convient de proposer le régime indemnitaire de suivi et d'orientation des élèves aux professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

**Bénéficiaires concernés :**

Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un poste relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique.

**Montant :**

L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) comporte une part fixe et une part modulable :

- Part fixe : Elle est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

Le taux maximal annuel par agent s'élève à 2 550 € (montant au 1er septembre 2023).

- Part modulable : Elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves (coordination pédagogique, fonctions managériales)

Le taux maximal annuel par agent s'élève à 1 497.84€ (montant au 1<sup>er</sup> septembre 2023).

Les montants de la part fixe et de la part modulable sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique et sont versés au prorata du temps de travail de l'agent.

Modulation individuelle :

- La part fixe est versée mensuellement, dans la limite du montant maximum prévu par les textes en vigueur, aux agents des cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Cette part est proratisée en fonction du temps de travail des agents.
- La part modulable est versée mensuellement, dans la limite du montant maximum prévu par les textes en vigueur, aux agents de ces deux cadres d'emplois exerçant les fonctions de cadres intermédiaires « responsable de pôle ». Cette part est proratisée en fonction du temps de travail des agents.

Modalités de suppression et de retenue :

En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service et congé de maladie professionnelle, les primes suivent le sort du traitement.

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire non imputable au service, de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et une partie des autorisations d'absence, le régime indemnitaire est suspendu.

Les seules autorisations spéciales d'absence, ne donnant pas lieu à une suspension du régime indemnitaire sont les suivantes :

- Décès de l'enfant,
- Décès d'un proche (parents, beaux parents, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, grands-parents, petits enfants),
- Aménagement horaires de travail pendant la grossesse,
- Naissance,
- Mariage,
- Rentrée scolaire,
- Congé spécifique lors de l'annonce d'une maladie grave d'un enfant,
- Autorisation d'absence liées à la vie courante :
  - o Don du sang, de plaquettes, de plasma,
  - o Participation à un concours ou un examen professionnel,
- Autorisation d'absence liées à des motifs civiques :
  - o Participation aux jurys d'assise,
  - o Journée de défense et de citoyenneté,
  - o Activité dans la réserve opérationnelle,
  - o Sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant que, durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 avril 2024,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE de la mise en œuvre de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique à compter du 01/09/2024.

**ARTICLE 3** : D'inscrire cette dépense au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240626-DEL-2024-065A-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

*public Notifié le 09/07/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

*H. Hetuin*

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-065 SEANCE DU 26 JUIN 2024

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Régime Indemnitare (4.5).**

**RESSOURCES HUMAINES - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) - Catégorie A.**

### NOTE SUCCINCTE

Lorsqu'il est exceptionnellement fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents qui ne peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les intéressés peuvent bénéficier d'une « indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) ».

La participation en dehors des heures habituelles de service peut être compensée :

- soit par un repos compensateur,
- soit par le versement de l'indemnité forfaitaire pour élections.

Le choix entre repos compensateur et paiement d'indemnités est de la compétence de l'organe délibérant dans le cadre général de l'organisation du temps de travail adopté dans la commune.

S'agissant d'une prime spécifique se substituant au régime habituel de paiement des heures supplémentaires, les agents de catégorie C et B ne peuvent pas y prétendre mais bénéficient des indemnités horaires pour travaux complémentaires. En conséquence, seuls les agents de catégorie A sont éligibles à l'IFCE.

Les heures réalisées les jours d'élections ne sont pas comptabilisées dans le plafond maximum mensuel d'IHTS (25 heures) compte-tenu de leur caractère exceptionnel.

Parmi les personnels de catégorie A, seuls ceux qui ne relèvent pas d'un régime de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent bénéficier de l'IFCE.

L'IFCE peut être versée aux :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- agents contractuels de droit public.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections étant calculé au prorata du temps consacré à cette activité en dehors des heures normales de service, elle peut être versée uniquement au prorata des heures non compensées par un repos compensateur.



Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 (art. 5) et dépendent de la nature de l'élection.

Ils sont calculés par référence aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) régies par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

L'arrêté ministériel prend pour référence l'IFTS versée aux attachés territoriaux de 2ème classe (dénommés actuellement "attachés territoriaux"), c'est-à-dire l'IFTS de 2ème catégorie.

Ce montant peut être affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8. Dans chaque commune, les taux applicables sont fixés par le conseil municipal, qui peut retenir des taux inférieurs à ceux qui découlent de l'application des dispositions réglementaires.

Les communes doivent délibérer pour fixer les bases de calcul de l'IFCE au regard des montants d'IFTS, même si celles-ci ne sont plus versées en raison de la mise en place du RIFSEEP ou même si la commune n'a jamais instauré l'IFTS.

➤ Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élection des membres de l'assemblée des communautés européennes, l'indemnité forfaitaire est calculée dans une double limite :

- Le crédit global affecté à l'IFCE est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux (égale à un douzième du montant moyen annuel de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie multiplié par le coefficient retenu par l'assemblée délibérante) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'IFCE.
- Le montant maximal individuel de l'IFCE pour ce type d'élections ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle affecté du coefficient retenu par l'assemblée délibérante.

L'indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que d'élections sont organisées.

L'octroi du taux maximal à un agent implique la diminution corrélative des montants attribués à d'autres agents pour respecter la limite du crédit global.

Les montants votés par le conseil municipal constituent la limite à ne pas dépasser.

Le montant global de l'indemnité forfaitaire complémentaire ainsi obtenu sera réparti entre les bénéficiaires en tenant compte des heures effectuées par chacun d'eux.

Il est proposé de retenir le coefficient 4 pour la Ville de Goussainville.

Ce montant global est égal au 1/12<sup>e</sup> de la valeur annuelle d'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie affecté d'un coefficient 4 et multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires.

Ainsi la formule mathématique qui sera appliquée pour calculer le montant global de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour chaque élection est la suivante :

$$A = [(B/12) \times 4] \times C$$

Dans laquelle :

- A : montant global de l'indemnité forfaitaire complémentaire
- B/12 : 1/12<sup>e</sup> de la valeur annuelle de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie
- 4 : coefficient retenu par la Ville de Goussainville
- C : nombre d'agents bénéficiaires

**Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à verser l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à chaque agent de catégorie A auquel il aura été fait appel pour des élections qui se dérouleront pendant le mandat en cours,**
- **d'approuver que cette indemnité sera calculée sur la base du montant global de l'indemnité forfaitaire complémentaire égal au 1/12e de la valeur annuelle d'I.F.T.S. de 2ème catégorie affecté d'un coefficient 4 et multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires et réparti entre les bénéficiaires en tenant compte des heures effectuées par chacun d'eux.**

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé** : M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents** : Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant statut général des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'article 5 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

Considérant les élections politiques à venir durant le mandat,

Considérant que l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections permet de rémunérer les agents de catégorie A auxquels il est fait exceptionnellement appel en cas d'élections,

Considérant que le montant global de l'indemnité forfaitaire complémentaire correspond au 1/12<sup>e</sup> de la valeur annuelle d'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie affecté d'un coefficient 4 multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires,

Considérant que pour chacun des tours du scrutin le montant global de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour Elections sera répartie entre les bénéficiaires en tenant compte des heures effectuées pour chacun d'entre eux,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire au profit des agents de catégorie A auxquels il sera fait appel pour les élections qui auront lieu pendant le mandat est approuvé.

**ARTICLE 2 :**

Pour chaque élection, l'indemnité sera calculée sur la base du montant global de l'indemnité forfaitaire complémentaire.

Pour chaque tour du scrutin, le montant global de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour Elections obtenu sera réparti entre les agents concernés en tenant compte des heures effectuées par chacun d'eux.

Ce montant global est égal au 1/12<sup>e</sup> de la valeur annuelle d'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie affecté d'un coefficient 4 et multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires soit :

$$A = [(B/12) \times 4] \times C$$

A : montant global de l'indemnité forfaitaire complémentaire (en euros)

B/12 : 1/12<sup>e</sup> de la valeur annuelle de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie (en euros)

4 : coefficient retenu par la Ville de Goussainville

C : nombre d'agents bénéficiaires.

**ARTICLE 3 :**

Le Maire est autorisé à verser l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à chaque agent de catégorie A auquel il aura été fait appel pour des élections qui se dérouleront pendant le mandat.

**ARTICLE 4 :** D'inscrire cette dépense au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240626-DEL-2024-066A-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

*publié - Notifié le 09/07/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-066 SEANCE DU 26 JUIIN 2024

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Autres catégories de personnels (4.4.)**

**RESSOURCES HUMAINES** - Cadrage de la vacation et création de 10 postes de vacataires.

### NOTE SUCCINCTE

Au regard des rappels au droit de la Préfecture et de la Chambre Régionale des Comptes relatifs au recrutement de vacataires, il a été décidé d'opérer un cadrage sur l'embauche de ces agents au sein de la collectivité.

La collectivité fait appel à des agents vacataires pour effectuer des missions étant définies comme ponctuelles et ne nécessitant pas la création d'un emploi. En effet, l'embauche de ces vacataires est conditionnée par des besoins dits ponctuels, urgents et saisonniers consistant en un acte ou une série d'actes qui n'implique pas la création d'un emploi permanent ou non permanent.

A ce jour, le périmètre d'action et la quotité du temps de travail des agents vacataires ne sont pas définis.

Il convient de revoir le mode de gestion RH conformément à la réponse apportée par la commune au rapport définitif de la CRC du 30 novembre 2023.

L'objectif de la démarche est de mettre en place une procédure administrative agile et conforme au cadre réglementaire qui permette de sécuriser sur les plans administratifs et budgétaires.

Il convient ainsi :

- de respecter les conditions suivantes pour pouvoir embaucher des vacataires : recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel et rémunération attachée à l'acte,
- d'embaucher des vacataires car l'activité de certains services de la ville de Goussainville remplissent occasionnellement les trois conditions précitées,
- de préciser que les modalités de recrutement seront exclusivement opérées par la Direction des Ressources Humaines de la commune de Goussainville,
- de fixer un plafond de vacations mensuelles, ainsi qu'un taux de rémunération de base.

**Compte tenu de ces éléments, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- d'autoriser Monsieur Le Maire à recourir au contrat de vacataire conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de vacataires autorisé
Périscolaire	6
Affaires scolaires	4

- d'approuver les conditions proposées liées à l'embauche de vacataires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire si les conditions suivantes sont remplies :
  - Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
  - Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
  - Rémunération attachée à l'acte,
- De fixer un plafond de vacation mensuelle de 140 heures,
- De préciser que les modalités de recrutement seront exclusivement opérées par la Direction des Ressources Humaines de la commune de Goussainville,
- De préciser que le montant des rémunérations fixées sera révisé selon l'évolution réglementaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé :** M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents :** Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la délibération n° 2021-DCM-110A du 14 décembre 2021 qui précise la nature des missions pouvant donner lieu au recrutement de vacataires, le volume horaire annuel prévisionnel par mission, ainsi que les conditions de rémunération des vacataires,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 avril 2024,

Vu le Budget communal,

Considérant qu'il convient de respecter les conditions suivantes pour pouvoir embaucher des vacataires :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte,

Considérant qu'il convient d'embaucher des vacataires car l'activité de certains services de la Ville de Goussainville remplissent occasionnellement les trois conditions précitées,

Considérant qu'il convient de préciser que les modalités de recrutement seront exclusivement opérées par la Direction des Ressources Humaines de la commune de Goussainville,

Considérant la nécessité de fixer un plafond de vacations mensuelles ainsi qu'un taux de rémunération de base,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et par 30 Voix POUR et 1 Voix CONTRE,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : AUTORISE Le Maire à recourir au contrat de vacataire conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de vacataires autorisé
Périscolaire	6
Affaires scolaires	4

**ARTICLE 2** : APPROUVE les conditions proposées liées à l'embauche de vacataires.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à recruter un vacataire si les conditions suivantes sont remplies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte,

**ARTICLE 4** : FIXE un plafond de vacation mensuelle de 140 heures.

**ARTICLE 5** : PRECISE que les modalités de recrutement seront exclusivement opérées par la Direction des Ressources Humaines de la commune de Goussainville.

**ARTICLE 6** : PRECISE que le montant des rémunérations fixées sera révisé selon l'évolution réglementaire.

**ARTICLE 7** : AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

**ARTICLE 8** : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>re</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240626-DEL-2024-067A-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

publié Notifié le 09/07/2024

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »



**COMMUNE DE GOUSSAINVILLE**

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-067  
SEANCE DU 26 JUIN 2024**

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Autres catégories de personnels (4.4.)  
RESSOURCES HUMAINES - Recours au contrat d'apprentissage**

**NOTE SUCCINCTE**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Un maître d'apprentissage sera désigné par l'Autorité Territoriale parmi les agents qui se sont portés volontaires pour cette fonction. Il aura pour mission d'accompagner l'apprenti dans l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention de son diplôme.

**Compte tenu de ces éléments, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- d'autoriser Monsieur Le Maire à recourir au contrat d'apprentissage,
- de désigner un maître d'apprentissage par les agents volontaires pour cette fonction,
- de conclure, pour la période scolaire 2023/2025, 7 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre d'apprentis
Urbanisme	1
Communication	1
Jeunesse	1
Ressources Humaines	1
DSI	3

- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé** : M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents** : Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le Code du travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12),

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2011,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme),

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant qu'un maître d'apprentissage sera désigné par l'Autorité Territoriale parmi les agents qui se sont portés volontaires pour cette fonction. Il aura pour mission d'accompagner l'apprenti dans l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention de son diplôme,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : AUTORISE le Maire à recourir au contrat d'apprentissage.

**ARTICLE 2** : DÉSIGNE un maître d'apprentissage par les agents volontaires pour cette fonction.

**ARTICLE 3** : CONCLUT, pour la période scolaire 2023/2025, 7 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre d'apprentis
Urbanisme	1
Communication	1
Jeunesse	1
Ressources Humaines	1
DSI	3

**ARTICLE 4** : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget communal.

**ARTICLE 5** : CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVALIERE

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240626-DEL-2024-068A-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

*publié - Notifié le 09/07/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-068 SEANCE DU 26 JUIN 2024

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Autres catégories de personnels (4.4).**  
**RESSOURCES HUMAINES - Accueil de stagiaires dans le cadre de la formation BAFA.**

### NOTE SUCCINCTE

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation théorique et pratique. Cette formation est payante, mais il lui est possible de bénéficier d'une aide financière de la part des organismes extérieurs.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et un stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- 1) Une session de formation générale (8 jours),
- 2) Un stage pratique de 14 jours,
- 3) Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Dans ce cadre, la Ville souhaite accueillir des stagiaires qui auront la possibilité d'effectuer leur stage pratique de 14 jours au sein d'un accueil de loisirs municipal. Un tuteur sera désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Il est précisé que le jeune effectuera son stage en tant que bénévole et qu'une convention « stage pratique BAFA » sera conclue entre l'autorité territoriale et lui-même.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique de 14 jours au sein de la collectivité en tant que bénévole.**

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOUZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé** : M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents** : Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D.432-10 à D.432-11,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : AUTORISE le Maire à signer une convention permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique de 14 jours au sein de la collectivité en tant que bénévole.

**ARTICLE 2** : Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240626-DEL-2024-069A-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

*public - Notifié le 09/07/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

*H. Hetuin*

**COMMUNE DE GOUSSAINVILLE**

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-069 SEANCE DU 26 JUIN 2024**

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics (1.1).**

**ARCHIVES COMMUNALES - Renouvellement adhésion au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et de l'Etat-Civil.**

### **NOTE SUCCINCTE**

Depuis le 11 juillet 2010, les registres des actes administratifs font l'objet d'une nouvelle réglementation qui précise les contenus des registres et les modalités de reliure des actes. Les délibérations votées en Conseil Municipal, les Décisions prises par le Maire ainsi que les arrêtés du maire sont concernés par ces dispositions.

Afin d'éviter à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne propose, aux collectivités qui le souhaitent, d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou d'état-civil.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement a été établie, celle-ci désigne le CIG comme coordonnateur et sera notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire.

Cette mission ne donnera pas lieu à rémunération.

**Considérant l'intérêt de ce groupement en termes de simplification administrative et d'économie financière, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'adhérer au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et de l'état-civil,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce renouvellement d'adhésion.**

### **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé** : M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents** : Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2010-783 paru le 11 juillet 2010 relatif à la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 relatif à la tenue des registres d'état-civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs singée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2025-2029, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu.

DELIBÈRE et à l'Unanimité.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et de l'état-civil.

**ARTICLE 2** : APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

**ARTICLE 3** : APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune.



**ARTICLE 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>re</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240626-DEL-2024-070A-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2024  
Date de réception préfecture : 05/07/2024

*publié Notifié le 05/07/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

*H. Hetuin*

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-070 SEANCE DU 26 JUIN 2024

**OBJET : LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Police Municipale - Autres (6.1.7).  
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE** - Convention de partenariat relative au transfert des images de vidéosurveillance vers le service de la Police Municipale

### NOTE SUCCINCTE

Depuis 2020, la municipalité de Goussainville a impulsé une relation de travail avec les différents bailleurs présents sur le territoire et basée sur une réelle logique partenariale : dialogue, transparence, projets communs.

Conformément aux objectifs de sa Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, notamment dans l'amélioration de la tranquillité publique, la municipalité met en avant sa volonté de mettre en place un partenariat, favorisant ainsi la coproduction de sécurité.

Le dispositif de vidéoprotection installé par le bailleur social CDC HABITAT au sein de son patrimoine, constitue un outil contribuant à un renforcement de la coopération opérationnelle avec la ville de Goussainville et singulièrement avec la police municipale qui peut également être autorisée à avoir accès aux parties communes.

En cas de transmission des images au service de la police municipale, une convention est en outre signée par le maire. Celle-ci prévoit l'information par affichage sur place de l'existence du système de prise d'images et de la possibilité de leur transmission aux forces de l'ordre. Cette même convention est transmise à la commission départementale de vidéoprotection qui apprécie la pertinence des garanties prévues et en demande, le cas échéant, le renforcement au représentant de l'État dans le département.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **d'approuver la convention de partenariat entre le bailleur CDC HABITAT et la ville de Goussainville relative au transfert des images de vidéosurveillance vers la police municipale,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.**

### DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé** : M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents** : Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.272-2,

Vu la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet relatif au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération n° 26/2003 du 05 mars 2003 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur la ville de Goussainville,

Considérant que CDC Habitat et la ville de Goussainville ont développé un partenariat depuis de nombreuses années afin de prévenir la délinquance et assurer la sécurité et la tranquillité des Goussainvillois,

Considérant que CDC HABITAT et la ville de Goussainville se sont rapprochées afin de conventionner pour la mise en œuvre d'un partenariat lié à la vidéosurveillance installée par le bailleur dans les parties communes d'immeubles d'habitation situés sur la commune de Goussainville,

Considérant qu'il s'agit d'une convention de partenariat tripartite (Bailleur-Commune-Préfecture) qui a pour objet d'autoriser, conformément à l'article L.272-2 du Code de la sécurité intérieure, le transfert des images prises dans les parties communes d'immeubles (halls, parkings, etc...) vers le CSU (Centre de Supervision Urbain) de la Police Municipale en cas de :

- Atteintes à l'intégrité physique,
- Vols avec violence et/ou effraction,
- Dégradations, destruction, détérioration à caractère volontaire, vandalisme,
- Attroupements,
- Occupations abusives,
- Urgence / Intervention des services de police (nationale ou municipale).

Considérant la conformité du système de vidéosurveillance au RGPD et que cette conformité fera l'objet d'une annexe de la convention,

Considérant, qu'à travers son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et de sa déclinaison, dans le cadre de la Stratégie territoriale de Sécurité et des Préventions de la Délinquance, la volonté de développer une coproduction de sécurité avec les partenaires du territoire,

Considérant que la convention n'a pas d'impact financier pour la Commune de Goussainville,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la convention de partenariat entre le bailleur CDC HABITAT et la ville de Goussainville relative au transfert des images de vidéosurveillance vers la police municipale.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes pouvant en découler.

**ARTICLE 3** : PRECISE que cette convention prendra effet dès sa signature pour une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.  
  
Christiane CHEVALUCHE.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
  
Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240626-DEL-2024-071A-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

*publié - Notifié le 09/07/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

*Valérie Hetuin*

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-071 SEANCE DU 26 JUIN 2024

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Action Sociale et Santé - Autre (8.2.6).**  
**SANTÉ** - Mise en place d'une prime communale pour les étudiants en médecine générale de dernière année et médecins généralistes, en contrepartie d'une installation au Centre Municipal de Santé.

#### NOTE SUCCINCTE

La commune de Goussainville fait face à une situation préoccupante de pénurie de médecins généralistes, un défi récurrent dans les régions périurbaines et rurales en France. Les données démographiques médicales révèlent une densité médicale significativement inférieure à la moyenne nationale et régionale, avec seulement 6,8 médecins généralistes pour 10 000 habitants en 2021. Cette statistique place Goussainville en deçà des standards régionaux (7,5 médecins pour 10 000 habitants) et nationaux (9 médecins pour 10 000 habitants), soulignant ainsi un besoin primordial d'intervenir.

Une analyse plus approfondie révèle une dynamique démographique médicale inquiétante. Sur les 16 médecins généralistes recensés au premier semestre de 2023, plus de la moitié étaient âgés de 60 ans et plus en 2022, dépassant ainsi la proportion moyenne régionale où 42,3% des médecins généralistes se situent dans cette tranche d'âge. Cette concentration élevée de praticiens proches de l'âge de la retraite souligne la nécessité pressante d'anticiper les départs à la retraite et de garantir une relève médicale adéquate.

Dans ce contexte, la municipalité de Goussainville a mis en place une stratégie proactive pour remédier à la pénurie de médecins généralistes et garantir un accès équitable aux soins médicaux pour ses habitants. Un programme de prime a été pensé, ciblant les étudiants en dernière année de médecine générale et les médecins généralistes. Cette initiative vise à encourager ces professionnels en devenir à s'installer et à exercer au sein du CMS de Goussainville.

Le programme de prime offre une aide financière substantielle aux étudiants en médecine de dernière année ou aux médecins généralistes. En échange, les bénéficiaires doivent s'engager à exercer à mi-temps minimum au centre de santé municipal de Goussainville, pour une période de cinq ans.

A la demande émise par l'étudiant/le médecin généraliste, la municipalité pourra également mettre à disposition un logement communal pour une durée d'un an, renouvelable une fois, soit 2 ans au total, sous réserve de l'acceptation par la collectivité. Une convention sera alors signée entre l'étudiant en médecine/le médecin généraliste et la municipalité.

Cette initiative stratégique de la municipalité de Goussainville vise à attirer et à retenir les jeunes talents médicaux, tout en garantissant une présence médicale continue et renforcée au sein de la commune. En offrant un soutien financier pendant les études et les premières années de pratique, Goussainville cherche à créer une solution durable pour répondre aux besoins de santé publique de sa population, tout en assurant le développement professionnel des futurs médecins.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'approuver le principe du versement d'une prime communale aux étudiants en médecine générale ou aux médecins généralistes d'un montant annuel plafonné à 12 000 € :**
    - o **Versée en une fois pour les étudiants de dernière année, dans les 30 jours suivant la signature de la convention,**
    - o **Versée en une fois pour les médecins, dans les 30 jours suivant leur installation,**
- en contrepartie d'un engagement à exercer à mi-temps minimum au Centre Municipal de Santé, pour une période de cinq ans,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, avec chaque étudiant ou médecin généraliste éligible, en vue de formaliser les modalités d'attribution de la prime et les engagements respectifs.**

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKHECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOUZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé :** M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents :** Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment l'Article L. 1511-8 modifié par la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 - art. 21 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les Articles D.1511-52 à D.1511-56 - Décret n° 2005-1728 du 30 décembre 2005 relatif aux indemnités attribuées aux étudiants en médecine prévues à l'article L. 1511- 8 du Code général des collectivités territoriales et modifiant le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les Articles R.1511-44 à R.1511-46 relatifs aux aides à l'offre de soins dans les zones déficitaires - Décret n°2005-1724 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de l'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment l'Article L. 1434-4 modifié par la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 - art. 5 - visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels,

Vu l'Arrêté ARS – DOS n° 2022/1167 portant sur la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin,

Considérant que la commune de Goussainville fait face à une situation préoccupante de pénurie de médecins généralistes, un défi récurrent dans les régions périurbaines et rurales en France,

Considérant qu'une analyse approfondie révèle une dynamique démographique médicale inquiétante : sur les 16 médecins généralistes recensés au premier semestre de 2023, plus de la moitié étaient âgés de 60 ans et plus en 2022,

Considérant que cette concentration élevée de praticiens proches de l'âge de la retraite souligne la nécessité pressante d'anticiper les départs à la retraite et de garantir une relève médicale adéquate,

Considérant que, dans ce contexte, la municipalité de Goussainville a mis en place une stratégie proactive pour remédier à la pénurie de médecins généralistes et garantir un accès équitable aux soins médicaux pour ses habitants,

Considérant qu'un programme de prime a été pensé, ciblant les étudiants en dernière année de médecine générale et les médecins généralistes,

Considérant que cette initiative vise à encourager ces professionnels en devenir à s'installer et à exercer au sein du CMS de Goussainville,

Considérant le programme de prime offre une aide financière substantielle aux étudiants en médecine de dernière année ou aux médecins généralistes qui, en échange, doivent s'engager à exercer à mi-temps minimum au centre de santé municipal de Goussainville, pour une période de cinq ans,

Considérant qu'à la demande émise par l'étudiant/le médecin généraliste, la municipalité pourra également mettre à disposition un logement communal pour une durée d'un an, renouvelable une fois, soit 2 ans au total, sous réserve de l'acceptation par la collectivité, une convention sera alors signée entre l'étudiant en médecine/le médecin généraliste et la municipalité.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** APPROUVE le principe du versement d'une prime communale aux étudiants en médecine générale ou aux médecins généralistes d'un montant annuel plafonné à 12 000 € :

- Versée en une fois pour les étudiants de dernière année, dans les 30 jours suivant la signature de la convention,
- Versée en une fois pour les médecins, dans les 30 jours suivant leur installation,

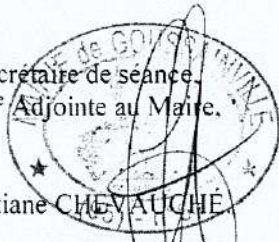
en contrepartie d'un engagement à exercer à mi-temps minimum au Centre Municipal de Santé, pour une période de cinq ans.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, avec chaque étudiant ou médecin généraliste éligible, en vue de formaliser les modalités d'attribution de la prime et les engagements respectifs.

**ARTICLE 3 :** PRECISE qu'une convention de mise à disposition d'un logement communal pour une durée d'un an, renouvelable une fois, soit 2 ans au total, pourra être signée avec l'étudiant/le médecin généraliste, à sa demande, sous réserve de l'acceptation par la Collectivité.

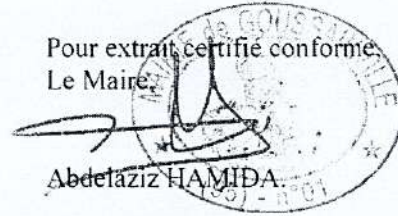
La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240626-DEL-2024-072A-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

*publié - Notifié le 09/07/2024*

Pour le maire

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Par délégation de signature,

le Rédacteur

**Valérie HETUIN**

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »



**COMMUNE DE GOUSSAINVILLE**

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-072 SEANCE DU 26 JUIN 2024**

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Enseignement – Autre (8.1.8.)  
EDUCATION - ENFANCE - Opération « Accueils de loisirs thématiques »**

### **NOTE SUCCINCTE**

La période estivale est une période de transition importante dans la vie de chaque enfant.

C'est aussi un moment où les accueils de loisirs de la ville accueillent chaque jour des centaines d'enfants dans le cadre d'une programmation riche et diversifiée.

Pour nos jeunes Goussainvillois, nous souhaitons que cette période soit aussi une véritable opportunité de découverte ludique et éducative.

C'est la raison pour laquelle nous déploierons des dispositifs spécifiques à destination de l'enfance soutenus par des financements importants, afin de pallier aux carences et inégalités constatées sur le territoire.

La Ville mettra en place des accueils de loisirs thématiques qui permettront de vivre l'été autrement et aussi de bien préparer la rentrée.

La Municipalité ouvrira des accueils de loisirs thématiques afin de proposer durant l'été des stages hebdomadaires, destinés aux enfants des écoles élémentaires, en y proposant des activités éducatives, mais aussi, culturelles, artistiques et sportives.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **De fixer à 5 euros, le prix de la participation à un stage d'une semaine,**
- **D'autoriser toutes démarches de recherche de subventions.**

### **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOUZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé** : M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents** : Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant la nécessité de déployer le dispositif « Accueils de loisirs thématiques »,

Considérant l'ouverture d'accueils de loisirs thématiques pour les enfants scolarisés en élémentaires durant les vacances d'été avec des actions proposant aux enfants des activités éducatives, culturelles, artistiques et sportives,

Considérant la nécessité de fixer le prix de la participation à ces stages d'une semaine à hauteur de 5 euros,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : FIXE à 5 euros, le prix de la participation à un stage d'une semaine.

**ARTICLE 2** : DIT que les crédits nécessaires figurent au budget communal

**ARTICLE 3** : AUTORISE toutes démarches de recherche de subventions.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>re</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHÉ

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240626-DEL-2024-073A-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

*publié Notifié le 05/07/2024*

Pour le maire

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Par délégation de signature,

le Rédacteur  
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

*H. Hetuin*

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-073 SEANCE DU 26 JUIIN 2024

**OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public - Convention d'occupation (3.5.3.).**

**SPORTS -** Signature de l'avenant n° 1 à la convention tripartite de mise à disposition des installations sportives communales aux collèges.

### NOTE SUCCINCTE

Par délibération n° 2014-DM-003A du 13 février 2014, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer des conventions tripartites de mise à disposition des collèges des gymnases communaux ou intercommunaux, aux conditions financières suivantes :

- Taux horaire des dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des installations sportives par les collèges : 12,50 € de l'heure et par classe,
- La gratuité d'utilisation des gymnases pour lesquels le Conseil Général aurait participé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, au financement pour la construction ou la réhabilitation.

L'assemblée départementale réunie en séance du 20 octobre 2023 a adopté, par délibération n° 2-45, la révision du dispositif « Val d'Oise Territoires », exclusivement consacré aux aides à l'investissement des collectivités.

Il a donc été décidé de modifier les dispositifs de financement des équipements sportifs et notamment de mettre fin au principe de la mise à disposition gratuite, sans limitation de durée, des équipements sportifs couverts conventionnés avec les collèges, disposition qui prévalait lorsque ces équipements avaient bénéficié d'une subvention d'investissement du Département.

Le Département a donc approuvé le principe d'une mise à disposition gratuite des équipements pour une durée de 20 ans, dès lors que la subvention allouée à une collectivité serait supérieure ou égale à 200 000 €.

Pour les collectivités concernées par l'ancien dispositif mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la durée de 20 ans s'appliquera à compter de la date du vote de la subvention en investissement ayant donné lieu à la gratuité sans limitation de durée.

Afin de mettre en application cette mesure, il est soumis un avenant à la convention tripartite liant le Département et les collèges à la collectivité, propriétaire, dans le cadre de la participation financière du Département aux charges de fonctionnement des équipements sportifs couverts.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite de mise à disposition des installations sportives communales entre le Département, les collèges et la collectivité.**

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOUZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé :** M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents :** Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufur.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 125/2000, relative à l'indemnisation des communes au titre du fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition des collèges, à la signature d'une convention avec le Conseil Général et de l'avenant annuel d'actualisation,

Vu la délibération de Conseil Général n° 2-16 du 22 février 2013, concernant la révision de deux dispositifs d'aides en fonctionnement (aides aux crèches, participation pour la mise à disposition des gymnases aux collèges),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-DCM-003A du 13 février 2014 relative à la signature de conventions tripartites de mise à disposition des collèges, des gymnases communaux ou intercommunaux,

Vu la délibération de Conseil Départemental n° 2-45 du 20 octobre 2023, relative à la révision du dispositif « Val d'Oise Territoires » dédié aux aides à l'investissement des collectivités,

Considérant que le Département a décidé de modifier les dispositifs de financement des équipements sportifs et notamment de mettre fin au principe de la mise à disposition gratuite, sans limitation de durée, des équipements sportifs couverts conventionnés avec les collèges ; disposition qui prévalait lorsque ces équipements avaient bénéficié d'une subvention d'investissement du Département,

Considérant que le Département a donc approuvé le principe d'une mise à disposition gratuite des équipements pour une durée de 20 ans, dès lors que la subvention allouée à une collectivité sera supérieur ou égale à 200 000 €.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite de mise à disposition des installations sportives communales entre le Département, les collèges et la collectivité.

**ARTICLE 2** : PRECISE que le Département a approuvé le principe d'une mise à disposition gratuite des équipements pour une durée de 20 ans, dès lors que la subvention allouée à la collectivité serait supérieure ou égale à 200 000 €.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240626-DEL-2024-074A-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

*public - Noh'gic le 09/07/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,

le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »



**COMMUNE DE GOUSSAINVILLE**

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-074 SEANCE DU 26 JUIN 2024**

**OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine publics (3.5).  
SPORTS - AMÉNAGEMENT - Dénomination du Parc « Olympe de Gouges ».**

### **NOTE SUCCINCTE**

En 2021, la municipalité a consulté les Goussainvillois afin de connaître leurs attentes concernant le devenir de la plaine de sport et de loisirs Jean-Moulin.

Utilisé, entre autres, par les associations et les écoles voisines (collège Maximilien Robespierre et les groupes scolaires Jean Moulin et Jacques Prévert), le plateau sportif, comprenant une aire de jeux pour la pratique du handball et du basketball et entouré d'une piste d'athlétisme, était devenu vétuste.

Les services de la Ville ont imaginé un projet de réhabilitation d'envergure. Le nouveau parc offre un espace sportif et de loisirs de près de 15 000 m<sup>2</sup> accessible à tous les Goussainvillois, ainsi qu'aux personnes à mobilités réduites.

Il est proposé la dénomination d'une personnalité d'envergure :

**Marie Gouze, dite Olympe de Gouges**, née le 7 mai 1748 à Montauban et morte guillotinée le 3 novembre 1793 à Paris, est une femme de lettres française, devenue femme politique. Elle est considérée comme l'une des pionnières françaises du féminisme.

Rédactrice en 1791 de la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*, elle a laissé de nombreux écrits et pamphlets en faveur des droits civils et politiques des femmes et de l'abolition de l'esclavage des Noirs.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la dénomination du Parc « Olympe de Gouges ».**

### **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyar, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOUZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé** : M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents** : Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants.

Considérant les travaux de réalisation d'un parc de sports et de loisirs, sis avenue Hélène Boucher.

Considérant qu'il a été décidé de proposer au Conseil municipal la dénomination d'une personnalité d'envergure : Olympe de Gouges,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE la dénomination du « Parc Olympe de Gouges », sis avenue Hélène Boucher.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHÉ.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240626-DEL-2024-075A-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2024  
Date de réception préfecture : 05/07/2024

*Publié - Notifié le 05/07/2024*

Pour le maire  
Par délégation de signature,

le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

**GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....**

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-075 SEANCE DU 26 JUIIN 2024

**OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10.).**

**JEUNESSE - Tarification Entrée Goussainville Olym'Plage 2024 au Complexe sportif Maurice Baquet.**

#### NOTE SUCCINCTE

L'opération Goussainville Plage est maintenant un évènement attendu par les goussainvillois, qui durant l'été peuvent se retrouver en famille ou entre amis et bénéficier de tout un panel d'activités estivales durant 5 semaines.

Pour cette édition 2024 et en tant que ville labellisée "Terre de Jeux 2024", Goussainville est fière de présenter un projet à la fois ambitieux et festif : le Goussainville Olym'Plage, qui se tiendra du 6 juillet au 10 août 2024 au complexe sportif Maurice Baquet.

Le Goussainville Olym'Plage sera un espace dynamique et diversifié, véritable reflet de l'esprit olympique. En plus de sa piscine, sa pataugeoire, ses structures gonflables le site offrira un éventail d'activités inspirées des disciplines olympiques, de moments de relaxation sur une plage éphémère, et d'une ambiance festive qui célèbre l'esprit des Jeux avec des espaces adaptés à tous les âges.

À travers le Goussainville Olym'Plage, la ville affirme son engagement à promouvoir l'accès au sport pour tous et à fournir une expérience estivale mémorable à ses habitants.

Il est donc proposé de reconduire le tarif d'entrée à un euro (1€) par jour et par personne avec une application de la gratuité pour tous les enfants de moins de 12 ans.

Aussi et afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ainsi que la tranquillité, l'accès au site de Goussainville Olym'Plage est conditionné par le respect des dispositions du règlement intérieur fixé par arrêté du Maire.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le tarif d'entrée au site « Goussainville Olym'Plage » situé au complexe sportif Baquet fixé à un euro (€) par jour et par personne, avec une gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés.**

#### DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,



Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé :** M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents :** Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant l'organisation de l'opération « Goussainville Olym'Plage », du samedi 6 juillet au dimanche 10 août 2024, du mardi au dimanche, de 14h00 à 19h00, au complexe sportif Baquet,

Considérant qu'il est nécessaire d'en fixer le tarif d'entrée,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DÉLIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** FIXE de la façon suivante le tarif d'entrée au site « Goussainville Olym'Plage » situé au complexe sportif Baquet :

- Un euro (€) par jour et par personne,
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés.

**ARTICLE 2 :** PRÉCISE que la recette correspondante figure au budget de l'exercice en cours

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHÉ



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240626-DEL-2024-076A-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

*publié - Notifié le 09/07/2024*

Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

*H. Hetuin*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-076 SEANCE DU 26 JUIN 2024

**OBJET : FINANCES LOCALES - Subventions attribuées aux personnes morales de droit privé (associations) - (7.5.2.).**

**VIE ASSOCIATIVE - Subvention exceptionnelle à une association : Amicale des Sapeurs- Pompiers de Goussainville.**

#### NOTE SUCCINCTE

Les subventions exceptionnelles sont des aides financières de la commune pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante.

La Ville, dans le cadre de sa politique sportive, culturelle et associative, est soucieuse d'accompagner les associations sur des initiatives qui permettent d'animer le territoire et de s'adresser au plus grand nombre.

Parallèlement, la Ville souhaite accompagner les clubs sportifs dans le perfectionnement de leur discipline respective en vue d'obtenir de meilleurs résultats lors des compétitions.

Pour cela la Ville propose un financement par action.

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget principal de la Ville :

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GOUSSAINVILLE	JOURNEES DE SENSIBILISATIONS AUX GESTES DE SECOURS ET AUX ACCIDENTS DOMESTIQUES AUPRES DES GOUSSAINVILLOIS ET PARTICIPATION AUX PROJETS DES ECOLES PRIMAIRES	2 000 €
---	---	---------

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle à destination de l'association présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

#### DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOUZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé** : M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents** : Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° DEL 2024-053 du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de soutenir l'activité associative,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu.

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1<sup>er</sup> : ATTRIBUE le versement d'une subvention exceptionnelle à destination de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Goussainville :

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GOUSSAINVILLE	JOURNEES DE SENSIBILISATIONS AUX GESTES DE SECOURS ET AUX ACCIDENTS DOMESTIQUES AUPRÈS DES GOUSSAINVILLOIS ET PARTICIPATION AUX PROJETS DES ECOLES PRIMAIRES	2 000 €
---	--	---------

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération

**ARTICLE 3** : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal de l'exercice en cours.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Christiane CHEVAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire.

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240626-DEL-2024-077A-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

*publié Notifié le 09/07/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-077 SEANCE DU 26 JUIN 2024

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Politique de la Ville (8.5).**  
**POLITIQUE DE LA VILLE** - Rapport d'utilisation en 2023 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF).

### NOTE SUCCINCTE

Aux termes des dispositions inscrites aux articles L.1111-2 et L2351-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités bénéficiant de la DSU et du FSRIF doivent établir un rapport qui retrace les actions menées en matière de développement social urbain pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants ; ce rapport doit faire figurer également leur mode de financement.

Au titre de l'année 2023, la ville de Goussainville a perçu :

- 5 635 277€ au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- 1 970 664 € au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

L'ensemble de ces deux dotations nous ont permis de développer nos services rendus en termes de prestations à la population, mais également en termes de travaux importants d'amélioration des équipements dédiés et des espaces publics dans les quartiers dits « en géographie prioritaire ».

Ces dépenses très importantes réalisées durant ces années, qui seraient évidemment remises en cause si la Commune ne disposait pas, en complément de ses fonds propres, des contributions vitales de l'Etat et des collectivités territoriales, sont exposées dans le tableau ci-après. Elles concernent principalement :

- 1) d'importantes opérations de création d'équipement public, d'aménagements des espaces publics, les opérations de rénovation des écoles et des équipements publics de quartiers comprenant :
  - travaux d'amélioration de la voirie, des éclairages publics et des espaces verts,
  - travaux d'amélioration dans les écoles, les centres de loisirs et pour la restauration scolaire,
  - travaux d'amélioration des équipements sportifs, des équipements de proximité et des équipements dédiés aux services à la population.

2) le développement et le soutien des actions éducatives, de développement social urbain et de solidarité notamment mises en place par les agents municipaux dédiés et les associations comprenant :

- l'accès au sport et à la pratique sportive,
- l'accès à la culture,
- le développement associatif,
- l'insertion, l'emploi et de développement économique,
- la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
- la réussite éducative,
- la santé,
- la prévention, la citoyenneté et l'accès au droit,
- l'aide aux victimes,
- le lien social, la médiation sociale et l'accompagnement des personnes en difficulté,
- l'alphabétisation et la formation sociolinguistique,
- la gestion urbaine de proximité.

Ce rapport n'est pas soumis au vote de l'assemblée délibérante.

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOUZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé** : M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents** : Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2531-16,

Considérant qu'en 2019, 2020, 2021 et 2022, la Ville de Goussainville a bénéficié d'une attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France,

Considérant que le Maire d'une commune ayant bénéficié du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France, doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les activités de Développement Social et Urbain et les conditions de financement réalisées au cours de l'exercice précédent,

Considérant que ce rapport n'est pas soumis au vote de l'assemblée délibérante,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, versés à la Commune au titre de l'année 2023.

**Détail :**

2023	INVESTISSEMENT
Amélioration des éclairages publics et des espaces verts	1 341 854.10
Travaux d'amélioration dans les écoles, les centres de loisirs	489121.49
<i>* dont travaux d'amélioration de la restauration scolaire</i>	0
Travaux d'amélioration des équipements sportifs	417 901.23
Travaux de voirie	3 354 304
Travaux d'amélioration des équipements de prestations à la population	1 619 655
<b>Total des Investissements</b>	<b>7 722 835.82</b>
	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Subventions aux associations sportives	290 150
Subventions aux associations Politique de la Ville, Prévention et Animation	97 441
Fonctionnement des Centres de Loisirs et de l'activité périscolaire	409 997
<i>dont fonctionnement de la restauration scolaire</i>	<i>1 540 200</i>
Fonctionnement du secteur Petite Enfance	32 034
Fonctionnement des activités culturelles (théâtre, cinéma...)	337 283
Fonctionnement des activités Jeunesse	627 517.59
Initiation aux sports (école municipale des sports)	
Initiation et apprentissages culturels et musicaux	
Séjours de vacances pour l'Enfance et la Jeunesse	20 800
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 355 422.98</b>
<b><u>Pour mémoire DSU + FSRIF =</u></b>	<b><u>7 605 941</u></b>
DSU =	5 635 277
FSRIF =	1 970 664

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240626-DEL-2024-078A-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2024  
Date de réception préfecture : 05/07/2024

*publié - Notifié le 05/07/2024*

Pour le maire

Par délégation de signature.

le Rédacteur

**Valérie HETUIN**



**GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....**

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-078 SEANCE DU 26 JUIN 2024**

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Politique de la Ville (8.5.)  
POLITIQUE DE LA VILLE - Signature du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 - Quartiers 2030.**

#### **NOTE SUCCINCTE**

La Politique de la Ville a pour objectif de réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire, et d'améliorer les conditions de vie de ses habitants. Sur le territoire, elle concerne près d'un tiers des habitants.

Elle implique une intervention publique ciblée sur ces quartiers et elle s'inscrit dans un périmètre d'action identifié appelé « géographie prioritaire ».

Depuis plus de 30 ans, Goussainville a bénéficié de la Politique de la Ville.

Sur le plan urbain d'abord, un important programme de restructuration a démarré dans les années 90 pour requalifier en profondeur la « Zone Urbain Sensible » (ZUS) regroupant les quartiers des Grandes Bornes, Ampère et de la Butte aux Oies.

En 2006, le projet de rénovation urbaine (ANRU) a permis de conjuguer des efforts pour permettre une intervention lourde dans ces quartiers.

Parallèlement, sur le plan du développement social, l'Etat et la ville de Goussainville se sont engagés d'abord dans le Développement Social des Quartiers (DSQ), puis sur le Contrat de ville jusqu'en 2006.

De 2007 à 2014, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a permis le financement et la mise en place d'actions concertées dans les domaines suivants : accès à l'emploi et développement économique, amélioration du cadre de vie, réussite éducative, citoyenneté et prévention de la délinquance, santé.

2014 a marqué un tournant dans le domaine de la Politique de la Ville.

Mise en œuvre dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite "Loi Lamy", elle est pilotée localement par les intercommunalités, en lien avec les Préfectures et les communes, à travers le Contrat de ville, et déployée sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV).



Pour l'élaboration des nouveaux contrats de ville et la déclinaison de la stratégie nationale « Quartiers 2030 », deux instructions nationales du 31 août 2023 et du 4 janvier 2024 ont précisé le cadre d'élaboration des nouveaux Contrats en prescrivant :

- un dispositif de suivi s'appuyant sur l'observation territoriale, et sur des indicateurs-clés permettant de mesurer les résultats des actions mises en œuvre dans le cadre de ces orientations,
- de nouveaux outils au service du financement de la vie associative, de l'investissement dans les quartiers prioritaires et du traitement de « poches de pauvreté » situées hors du zonage QPV,
- une gouvernance renouvelée afin de simplifier les instances de pilotage, d'en renforcer le caractère partenarial et de rapprocher des territoires l'animation et le pilotage du contrat,
- une plus grande articulation avec les autres stratégies et contractualisations locales, ainsi que les interventions européennes, notamment afin de s'assurer de la mobilisation des moyens dits de « droit commun » dans les quartiers,
- une priorité donnée à la participation des habitant(e)s à la construction, puis la mise en œuvre du Contrat de Ville.

C'est à l'intercommunalité (la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France - CARPF) que revient la charge d'élaborer, en lien avec la ville, ce nouveau Contrat de Ville et le projet de territoire.

L'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, la commune, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques...) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, désormais parties prenantes de la démarche contractuelle (les Conseils citoyens) ont participé à l'élaboration du Contrat de ville.

Le Contrat de Ville « Quartiers 2030 » de Roissy Pays de France constitue le socle commun transversal pour construire des solutions, projets et partenariats au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Il est un cadre de coopérations partenariales structurées autour d'un projet de territoire partagé. Il définit pour 6 ans, sur la période 2024-2030, les priorités et objectifs communs des partenaires signataires.

Il a été soumis et validé par le Conseil Communautaire le 4 avril dernier.

Il sera signé entre la ville, la CARPF, l'Etat et chaque partenaire.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le Contrat de Ville 2024-2030 - Quartiers 2030.**

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé** : M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents** : Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite "Loi Lamy",

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains

Considérant l'évaluation réalisée du contrat de ville précédant et la démarche territoriale engagée pour l'élaboration du nouveau contrat de ville 2024-2030,

Considérant qu'à partir du critère de concentration des populations à bas revenus, l'identification de la géographie prioritaire à Goussainville, les quartiers prioritaires sont :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles,
- Le quartier du « Cottage élargi territoire infra-communal qui longe la voie de chemin de fer entre les 2 gares de Goussainville,

Considérant que le nouveau Contrat de Ville permet de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des QPV de Goussainville,

Considérant que c'est à l'intercommunalité (la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France - CARPF -) que revient la charge d'élaborer, en lien avec la Ville, ce nouveau Contrat de Ville et le projet de territoire,

Considérant que celui-ci s'inscrit dans une démarche intégrée qui tient compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique (3 piliers),

Considérant que l'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, la commune, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques...) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, parties prenantes de la démarche contractuelle ont participé à l'élaboration du Contrat de ville,

Considérant que le contrat de ville 2024-2030 de Goussainville sera signé entre la ville, la CARPF, l'Etat et chaque partenaire,

Considérant qu'il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de ville,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le Contrat de Ville 2024-2030 de Goussainville.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer le Contrat de Ville 2024-2030 de Goussainville et tout autre document s'y rapportant.

**ARTICLE 3** : CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240626-DEL-2024-079A-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

*public - Notifié le 08/07/2024*

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef.Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-079 SEANCE DU 26 JUIN 2024

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Politique de la Ville (8.5.)**  
POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation Contrat de Ville 2024 - Subventions municipales.

#### NOTE SUCCINCTE

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2015 a approuvé le nouveau Contrat de Ville de Goussainville en agglomération. Le Contrat de ville est le cadre d'actions de la politique de la ville, issu de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014. Son objectif est de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires qui concentrent une majorité d'habitants ayant un revenu inférieur à 11 900 euros/an.

Cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (8.210 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.976 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2024 en tenant en compte des enjeux de 2 piliers du Contrat de Ville :

- De cohésion sociale : le contrat de ville prévoit les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire. Ils assurent un investissement supplémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.
- de cadre de vie et le renouvellement urbain : les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats déterminent les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale.

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la programmation 2024 du Contrat de Ville qui se décline comme suit pour un montant total de 83 880 €.

- 58 200 € en reconduction,
- 25 680 € en nouvelle action.

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2023	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2024	Nouvelle action ou Renouvellement
Eurêka j'ai réussi	Codage et programmation	0 €	12 500 €	2 000 €	Nouvelle action
Empreinte	Bien vieillir aux Grandes Bornes	0 €	31 100 €	2 000 €	Nouvelle action
Sham spectacles	Guinguette	0 €	6 552 €	1 200 €	Nouvelle action
Empreinte	Ensemble contre les discriminations	0 €	35 300 €	5 000 €	Nouvelle action
ACEEFTG	Education, parentalité, culture	3 200 €	17 907 €	3 200 €	Renouvellement
CIDFF 95	Droit des étrangers	24 900 €	36 400 €	17 400 €	Renouvellement
Sham spectacles	Village fête de la ville	3 600 €	6 000 €	1 600 €	Renouvellement
Sham spectacles	Cirque de proximité	2 000 €	36 741 €	4 000 €	Renouvellement
Empreinte	Education aux médias	2 000 €	35 300 €	2 000 €	Renouvellement
Tennis club municipal de Goussainville	Opération « fête le mur » : le tennis pour tous	2 500 €	42 200 €	2 500 €	Renouvellement
Empreinte	Décroche pas	3 000 €	15 200 €	2 000 €	Renouvellement
Empreinte	Apprendre à être parent aux Grandes Bornes	1 000 €	39 600 €	1 000 €	Renouvellement
Mathéma Cité	Atelier ludothèque	1 000 €	15 500 €	2 000 €	Renouvellement
Mosaïque Citoyenne	Un parent attentif pour un enfant épanoui	4 000 €	58 510€	5 000 €	Renouvellement
Synergie	Permanence juridique en droit social pour les goussainvillois	4 000 €	17 480 €	4 000 €	Renouvellement
Mathéma Cité	Sciences ludiques	2 600 €	20 505 €	3 000 €	Renouvellement
Centre de formation Averroès	Activ'actions	2 000 €	47 100 €	8 000 €	Renouvellement
Tennis Club municipal de Goussainville	Les vacances olympiques et paralympiques à Fête le Mur	2 000 €	16 100 €	2 500 €	Renouvellement
Empreinte	Un été olympique	0 €	47 000 €	5 000 €	Nouvelle action
Mathéma cité	Summer school	0 €	3 780 €	1 480 €	Nouvelle action
Eurêka j'ai réussi	Eurèklasses	0 €	45 330 €	5 000 €	Nouvelle action
1 <sup>er</sup> Round	Journée Inspiration et Découverte de la Boxe Anglaise avec Rima AYADI, N°3 Mondial	0 €	8 650 €	4 000 €	Nouvelle action

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOUZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé** : M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents** : Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulfer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'ainsi à partir du critère de concentration des populations à bas revenus, l'identification de la nouvelle géographie prioritaire à Goussainville a permis de faire apparaître, à partir des outils de l'INSEE, deux nouveaux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (8.210 habitants),
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.976 habitants),

Considérant que la loi prévoit également la mise en place d'un Contrat de Ville de nouvelle génération, cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville,

Cadre qui permet de formaliser les engagements pris par l'Etat, les Collectivités Territoriales et les autres partenaires de la Politique de la Ville au bénéfice des QPV de Goussainville,

Considérant que c'est à l'intercommunalité (la communauté d'Agglomération Roissy Porte de France) qu'est revenue la charge d'élaborer en lien avec la Ville, ce nouveau Contrat de Ville et le projet de territoire,

Considérant que la Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2024 en tenant en compte des enjeux de cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain (2 piliers).

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la programmation 2024 du Contrat de Ville,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la programmation 2024 du Contrat de Ville pour un montant total de 83 880 € réparti ainsi :

- 58 200 € en reconduction,
- 25 680 € en nouvelle action.

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2023	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2024	Nouvelle action ou Renouvellement
<b>Eurêka j'ai réussi</b>	Codage et programmation	0 €	12 500 €	2 000 €	Nouvelle action
<b>Empreinte</b>	Bien vieillir aux Grandes Bornes	0 €	31 100 €	2 000 €	Nouvelle action
<b>Sham spectacles</b>	Guinguette	0 €	6 552 €	1 200 €	Nouvelle action
<b>Empreinte</b>	Ensemble contre les discriminations	0 €	35 300 €	5 000 €	Nouvelle action
<b>ACEEFTG</b>	Education, parentalité, culture	3 200 €	17 907 €	3 200 €	Renouvellement
<b>CIDFF 95</b>	Droit des étrangers	24 900 €	36 400 €	17 400 €	Renouvellement
<b>Sham spectacles</b>	Village fête de la ville	3 600 €	6 000 €	1 600 €	Renouvellement
<b>Sham spectacles</b>	Cirque de proximité	2 000 €	36 741 €	4 000 €	Renouvellement
<b>Empreinte</b>	Education aux médias	2 000 €	35 300 €	2 000 €	Renouvellement
<b>Tennis club municipal de Goussainville</b>	Opération « fête le mur » : le tennis pour tous	2 500 €	42 200 €	2 500 €	Renouvellement
<b>Empreinte</b>	Décroche pas	3 000 €	15 200 €	2 000 €	Renouvellement
<b>Empreinte</b>	Apprendre à être parent aux Grandes Bornes	1 000 €	39 600 €	1 000 €	Renouvellement
<b>Mathéma Cité</b>	Atelier ludothèque	1 000 €	15 500 €	2 000 €	Renouvellement
<b>Mosaïque Citoyenne</b>	Un parent attentif pour un enfant épanoui	4 000 €	58 510€	5 000 €	Renouvellement
<b>Synergie</b>	Permanence juridique en droit social pour les goussainvillois	4 000 €	17 480 €	4 000 €	Renouvellement
<b>Mathéma Cité</b>	Sciences ludiques	2 600 €	20 505 €	3 000 €	Renouvellement
<b>Centre de formation Averroès</b>	Activ'actions	2 000 €	47 100 €	8 000 €	Renouvellement
<b>Tennis Club municipal de Goussainville</b>	Les vacances olympiques et paralympiques à Fête le Mur	2 000 €	16 100 €	2 500 €	Renouvellement
<b>Empreinte</b>	Un été olympique	0 €	47 000 €	5 000 €	Nouvelle action
<b>Mathéma cité</b>	Summer school	0 €	3 780 €	1 480 €	Nouvelle action
<b>Eurêka j'ai réussi</b>	Eurêklasses	0 €	45 330 €	5 000 €	Nouvelle action

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2023	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2024	Nouvelle action ou Renouvellement
1 <sup>er</sup> Round	Journée Inspiration et Découverte de la Boxe Anglaise avec Rima AYADI, N°3 Mondial	0 €	8 650 €	4 000 €	Nouvelle action

**ARTICLE 2 :** APPROUVE le versement des subventions ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes.

**ARTICLE 4 :** DIT que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240626-DEL-2024-080A-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

*publié Notifié le 09/07/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »



**COMMUNE DE GOUSSAINVILLE**

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-080 SEANCE DU 26 JUIN 2024**

**OBJET : FINANCES LOCALES - Garantie d'emprunt accordée (7.3.5.)**

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Garantie d'emprunt du prêt bancaire pour l'installation d'un parc de loisirs éco-nature « AbracadaParc ».**

### **NOTE SUCCINCTE**

Dans le cadre de l'engagement de la Municipalité à redynamiser son quartier du Vieux-Pays, un plan de revitalisation, en concertation avec les habitants, a permis de définir des axes de développement économique, touristique, culturel, créatif et intergénérationnel, tout en conservant les aspects environnementaux et de qualité de vie.

Dans cette démarche, Mme Schweitzer, porteuse d'un projet de création d'un éco-parc naturel de loisirs nommé « AbracadaParc » est accompagnée par le service développement économique depuis la fin de l'année 2021.

Dans un espace de près d'un hectare se mêlent des jeux sécurisés par des « mers » de filets dans les arbres et au sol pour les adultes et enfants à partir de 2ans. A l'intérieur du parc, la déambulation entre les différents jeux est libre, un espace de restauration ponctuée des espaces de détente et de pique-nique.

Certains arbres accueillent des plateformes perchées à près de 7 mètres, offrant des points de vue sur le parc municipal et l'église offrant aux visiteurs la possibilité de s'intéresser au patrimoine.

C'est environ 120m<sup>2</sup> de filets suspendus dans les arbres qui intègrent une canopée, une montée d'escalade, une descente vertigineuse en toboggan, le tout sans risque de sécurité et à la différence de l'accrobranche, sans harnais et notion de risques.

Comme beaucoup de projets s'intégrant dans un espace naturel, celui-ci a nécessité une harmonisation en rapport avec le lieu, la composition et la santé des arbres et des adaptations demandées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce projet novateur qui n'existe pas en Ile-de-France a obtenu le soutien de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-d'Oise.

Finaliste du concours des Créatrices d'Avenir, Mme Schweitzer, de par l'originalité de son projet, le sérieux apporté tant dans la création du concept que de son plan financier, a obtenu les prêts d'honneur des réseaux d'aide à la création d'entreprises « Initiative 95-78 » et « Entreprendre » afin de faire aboutir ce projet dans le Val-d'Oise.

Cet éco-parc naturel, situé dans le prolongement des écuries et contigu au parc municipal, s'intègre parfaitement dans la dynamique mise en œuvre par la municipalité pour la revitalisation du Vieux-Pays.

Il répond pleinement, de par son approche environnementale, ludique, intergénérationnelle, économique et touristique, au caractère d'intérêt général pour les Goussainvillois(es) et les populations avoisinantes.

Compte tenu de la frilosité du secteur bancaire à financer des projets originaux en cette période économique morose, Mme Schweitzer a réalisé des démarches et obtenu la garantie d'emprunt de la Banque Publique d'Investissement (BPI France) à hauteur de 50% du prêt, et a sollicité la garantie d'emprunt de la commune pour les 50% du prêt restant.

Dans l'accompagnement de ce projet, et compte tenu de la confiance et de l'action des acteurs institutionnels et économiques, la commune propose d'apporter sa garantie d'emprunt à hauteur de 134 900€ (cent trente-quatre mille neuf cents Euros) soit 50% du prêt total qui s'élève à 269 800,00 HT pour une durée de 84 mois (72 mois + 6 mois de période d'utilisation et 6 mois de différé) au taux fixe de 4,25%.

La mise en place de cette garantie d'emprunt sera accompagnée d'une convention fixant les règles de suivi de l'activité et de transparence comptable avec la société « AbracadaParc ».

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'accorder une garantie d'emprunt bancaire à la société « AbracadaParc » représentée par Mme Schweitzer, pour un montant maximum de 134 900 € (cent trente-quatre mille neuf cents euros), pour une durée de 84 mois (72 mois + 6 mois de période d'utilisation et 6 mois de différé) au taux fixe de 4,25%,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette garantie d'emprunt.**

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOUZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé** : M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents** : Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufér.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, L.2252-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1511-24 à D.1511 :

- Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public,
- L'octroi de garanties d'emprunt par les collectivités locales ne constitue pas une obligation. Celles-ci peuvent refuser ou bien limiter la portée de la garantie en deçà des règles prudentielles prévues par la loi,

Considérant que la société « AbracadaParc » a souhaité implanter son éco-parc naturel de loisirs intergénérationnel dans le quartier du Vieux-Pays,

Considérant que ce projet d'investissement est important pour la revitalisation du Vieux-Pays, qu'il s'intègre et contribue au développement économique, à la création d'emplois et au rayonnement touristique départemental et régional de la commune,

Considérant l'intérêt public et le caractère original du projet proposé, le soutien institutionnel apporté par la Chambre de Commerce et d'Industrie, par les réseaux d'aide à la création d'entreprises « Initiative 95-78 » et « Entreprendre » et par la garantie d'emprunt de la Banque Publique d'Investissement (BPI France).

Considérant que cette société a sollicité la garantie d'emprunt de la commune pour obtenir un financement bancaire nécessaire à la réalisation de ce projet,

Considérant que la garantie d'emprunt sollicitée par la société est conforme aux intérêts de la Commune et qu'elle peut être accordée dans le respect des règles budgétaires en vigueur,


Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,


DELIBÈRE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : ACCORDE une garantie d'emprunt bancaire à la société « AbracadaParc » représentée par Mme Schweitzer, pour un montant maximum de 134 900 € (cent trente-quatre mille neuf cents euros), pour une durée de 84 mois (72 mois + 6 mois de période d'utilisation et 6 mois de différé) au taux fixe de 4,25%.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette garantie d'emprunt.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Commune pour faire face à cette garantie d'emprunt.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
  
Christiane CHEVAUCHÉ.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240626-DEL-2024-081A-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

*public' Notifié' le 08/07/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

*H. Hetuin*

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-081 SEANCE DU 26 JUIN 2024

**OBJET : URBANISME - Documents d'urbanisme - Plan Local d'Urbanisme (2.1.2.).**  
**URBANISME -** Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

### NOTE SUCCINCTE

Par délibération n° 2022-DCM-036A en date du 23 mars 2022, le Conseil municipal de la commune de Goussainville a prescrit une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération a fixé, notamment, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation du public.

Par la suite, au regard de l'avancée des études et des projets en cours, la délibération n° 2022-DCM-116A du Conseil municipal de la commune de Goussainville en date du 20 décembre 2022 a ajusté les objectifs initiaux.

Les changements envisagés ne remettent pas en cause les orientations exprimées par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) approuvé en juin 2018. En conséquence, la mise en œuvre d'une procédure de modification est le cadre pertinent et adapté pour permettre l'évolution du Plan Local d'Urbanisme.

Pour rappel, les objectifs généraux poursuivis à travers cette procédure de modification sont :

- Clarifier, préciser et ajuster quelques dispositions du règlement sans refonte totale du document et dans le respect des orientations du PLU approuvé,
- Ajouter des dispositions afin de préserver les secteurs pavillonnaires,
- Adapter les pièces du PLU pour tenir compte de l'évolution des projets communaux.

La procédure de modification comprend un certain nombre d'étapes qui sont prévues par le Code de l'urbanisme, à savoir :

- La réalisation d'une Etude Environnementale soumise à avis de Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRae),
- La mise en œuvre d'une concertation,
- La notification du dossier aux personnes publiques associées,
- La réalisation d'une enquête publique.

Ce n'est qu'à l'issue de l'ensemble de ces étapes que le dossier de modification du PLU peut être approuvé par le conseil municipal. On notera ainsi que l'ensemble de ces étapes ont été franchies avec succès :

- **Evaluation Environnementale.** La MRae a rendu son avis en date du 02 août 2023. A la suite de cet avis délibéré, la commune a transmis en date de 07 septembre 2023 un mémoire en réponse.
- **Concertation du public** conformément aux modalités fixées par la délibération précitée du 23 mars 2022.
- **Enquête publique.** Par arrêté municipal n° 1007/2023 en date du 17 août 2023, le dossier de modification n°1 a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 02 octobre au 6 novembre inclus. La durée de l'enquête a été portée à 36 jours pour tenir compte de la période vacances scolaires et permettre à un maximum de personne de s'exprimer.
- **Personnes Publiques Associées.** D'un accord commun entre la mairie et le commissaire enquêteur, il a été convenu d'attendre que certaines Personnes Publiques Associées (PPA), dont il a été constaté qu'elles avaient été sollicitées plus tardivement pour avis, aient l'opportunité de s'exprimer dans le délai réglementaire qui leur est accordé, avant de former le procès-verbal de synthèse des observations recueillies, ce qui a différé d'autant la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, a remis au maître d'ouvrage le procès-verbal des observations le 07 décembre 2023, soit le lendemain de la clôture de l'enquête. La commune a fait parvenir son mémoire en réponse le 20 décembre 2023, soit dans le délai de 15 jours suivant la transmission du procès-verbal.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a formulé un avis favorable sans réserve au projet de modification n° 1 du PLU de Goussainville dans son rapport et ses conclusions motivées du 04 janvier 2024.

Plus largement, le projet de modification du PLU intègre certaines modifications mineures qui font suite aux remarques émises par les personnes publiques associées et consultées et par l'Autorité Environnementale. Ces modifications apportées suite aux différentes remarques, ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles, sont détaillées dans le tableau d'analyse annexé à la présente délibération.

Après avoir pris en compte :

- l'avis formulé par GRT GAZ,
- l'avis formulé par la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France,
- l'avis formulé le service de l'Urbanisme et de l'aménagement durable, de la Préfecture du Val d'Oise,
- les requêtes et observations exprimées au cours de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

Les modifications suivantes ont été apportées au dossier de modification n° 1 du PLU de Goussainville suite à l'enquête publique, en vue de son approbation :

- préciser que les services GRTgaz sont consultables par mail à l'adresse mail suivante [BLG-GRT-DO-PVS\\_ETT@grtgaz.com](mailto:BLG-GRT-DO-PVS_ETT@grtgaz.com) ou par voie postale à l'adresse suivante GRTgaz, Equipe Travaux Tiers, Urbanisme et Etudes de Dangers, Direction des Opérations – Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien, Immeuble Clever, 7 rue du 19 mars 1962, 92622 Gennevilliers Cedex.
- intégrer au PLU la fiche d'information sur les servitudes, la fiche de rappel de la réglementation anti-endommagement ainsi que la fiche réflexe en cas d'accident sur une canalisation GRTgaz.
- supprimer la mention du projet du Roissyphérique et aborder que le projet du BHNS traversant l'avenue Albert Sarraut sera traité dans l'OAP dans le cadre de la diversification des moyens de transport.
- modifier la surface de plancher indiquée dans l'OAP relative au quartier Gare de la manière suivante « environ 17 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher » pour les activités économique tels que les bureaux et pôle de loisirs.
- d'inscrire dans le règlement les dispositions relatives à l'instauration d'un PAPAG sur l'avenue du 6 juin 1944 situé en zone UD et à l'instauration d'un PAPAG dans le secteur de la route de Roissy situé

en zone UI de la manière suivante « *« Sont autorisées, les destinations suivantes, sous réserve d'isolation acoustique en façade et en toiture de 35 dBA en zone C du Plan d'Exposition au Bruit et d'une isolation acoustique en façade et en toiture de 40 dBA en zone B du Plan d'Exposition au Bruit (cf. cahier des recommandations acoustiques en annexe) en application de l'article L. 112-10 du Code de l'urbanisme :*

- *L'adaptation, le changement de destination, la réfection des constructions existantes,*
- *Les extensions des constructions à condition qu'elles ne dépassent pas 10 m<sup>2</sup> de surface de plancher et ce pour une durée de 5 ans à partir de la date d'approbation de la procédure de modification n°1 du PLU, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global »,*
- d'apporter des précisions de manière à clarifier la lisibilité des documents notamment concernant l'articulation entre les OAP et le règlement écrit en zone UB et UD,
  
- d'indiquer les numéros des emplacements réservés. Ces numéros seront répertoriés dans un tableau qui figurera dans la légende de la carte. Les informations relatives aux emplacements réservés seront reportées en annexe du règlement écrit.

Par ailleurs, le Conseil municipal, lors du lancement de la procédure de modification avait retenu les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville de Goussainville : <http://www.ville-goussainville.fr/>
- Organisation de réunions publiques,
- Exposition par le biais de panneaux tout au long de la procédure,
- Mise à disposition du public des pièces du PLU au fur et à mesure de leur validation ainsi qu'un registre d'observations au service urbanisme situé HÔTEL DE VILLE, 1 Place de la Charmeuse 95190 Goussainville, servant à recueillir par écrit les remarques et observations.

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération fait état de la bonne tenue et du bon déroulement de l'ensemble de ces prescriptions.

Tout au long de la procédure de modification du PLU, la ville a informé les habitants par :

- L'affichage en Mairie des délibérations relatives à la procédure de modification,
- L'exposition de panneaux,
- La mise à disposition du public des pièces du PLU ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions favorables du Commissaire enquêteur,
- La mise à disposition d'un registre à l'accueil du service urbanisme,
- La diffusion d'articles dans le journal municipal,
- L'organisation d'une réunion publique le 25 avril 2024 et le 22 mai 2024. Ces réunions publiques ont fait l'objet de publicité.

**Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **De tirer le bilan de la concertation,**
- **D'approuver la modification n° 1 du PLU de la commune, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOUZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé** : M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents** : Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-36 et suivants,

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme qui imposent la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 07-044 du 3 avril 2007 approuvant le Plan d'Exposition au Bruit révisé de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,

Vu le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n° 2013-1241 en Conseil d'Etat en date du 27 décembre 2013,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau normands 2016-2021 approuvé le 1er décembre 2015, notamment les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité, de quantité et de protection des eaux,

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie approuvé le 7 décembre 2015 et, notamment, les objectifs de gestion des risques d'inondation, les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par arrêté n°2013294-0001 du Préfet de Région le 21 octobre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Goussainville opposable approuvé le 27 Juin 2018,

Vu la délibération n° 2022-DCM-036A relative à la Procédure de modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme adoptée en date du 23 mars 2022,

Vu la délibération n° 2022-DCM-116A relative aux ajustements des objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de modification n° 1 du PLU a été adoptée en date du 20 décembre 2022,

Vu l'avis délibéré n°MRAe AKIF-2023-014 du 16 février 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), portant décision de soumettre la modification n°1 du PLU de Goussainville à évaluation environnementale après examen au cas par cas (en application des dispositions des articles R. 104-11 à R.104-14 du Code de l'urbanisme),

Vu l'avis délibéré n°MRAe APPIF-2023-061 en date du 02 aout 2023 sur le projet de modification n°1 du PLU,

Vu le mémoire en réponse de la Ville adressé à la MRAe,

Vu la décision n° E23000039/95 en date du 04 juillet 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE désignant Monsieur Pascal THYS, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n° 1007/2023 en date du 17 août 2023 prescrivant l'enquête publique sur la modification n°1 du PLU de la commune de Goussainville,

Vu les avis personnes publiques associées formulés par :

- GRT GAZ,
- la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France,
- le service de l'Urbanisme et de l'aménagement durable, de la Préfecture du Val d'Oise,

Vu le rapport et les conclusions (dossier n° E23000039/95) de M. le Commissaire-enquêteur relatifs à la modification n°1 du PLU remis le 18 mai 2022, et annexés à la présente délibération,

Vu le tableau d'analyse en annexe reprenant les modifications apportées au PLU pour donner suite à l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le dossier de modification n° 1 du PLU annexé à la présente délibération,

Considérant que :

- les objectifs de cette modification s'inscrivent dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU et répondent à ses orientations générales,
- l'ensemble des modifications envisagées n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision, et que par conséquent, cette évolution des règles d'urbanisme relève du cadre de la procédure de modification de droit commun du PLU en vigueur,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation,



Considérant que les avis émis par les PPA ainsi que l'enquête publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur nécessitent les adaptations mineures précitées du projet de modification n° 1 du PLU,

Considérant le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable sans réserve de Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, présentant ces modifications mineures apportées au projet de modification n° 1 du PLU,

Considérant que le projet de modification n° 1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DÉCIDE de tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goussainville, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : RESPECTE les modalités de publicité et entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme. Ainsi, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département et sera notifiée au Préfet.

**ARTICLE 4** : PRÉCISE que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et que le dossier de Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Goussainville, Direction de l'Urbanisme, Place de la Charmeuse, aux jours et heures habituels d'ouverture du service, ainsi qu'à la Préfecture du Val d'Oise, et téléchargeable sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 5** : INDIQUE que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- Un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du Val d'Oise si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240626-DEL-2024-082A-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

*publié Notifié le 08/07/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

*Hétuin*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-082 SEANCE DU 26 JUIN 2024

**OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public - Déclassement - Désaffectation (3.5.1. et 3.5.2.).**

**URBANISME - Procédure de désaffectation et de déclassement des parcelles cadastrées section AT n° 261 (2 rue A. Demusois) et section AC n° 343 (24 bd de Verdun) du domaine public.**

### NOTE SUCCINCTE

Parmi son patrimoine, la ville compte plusieurs anciens logements de fonction, auparavant réservés aux instituteurs des écoles maternelles et primaires. Ces habitations sont désormais louées à des particuliers qui ne dépendent plus de l'Education Nationale. Ces logements ont donc d'ores et déjà perdu leur affectation initiale. Pour autant, ces immeubles de logements de fonction relèvent de la domanialité publique et d'une mission de service public régalienne et nécessitent une procédure particulière en vue de leur aliénation.

C'est notamment le cas des logements scolaires dits Jean Moulin et Paul Langevin (objet de la présente délibération) situées au 2 rue Antoine Demusois et 24 boulevard de Verdun. Ces immeubles sont, respectivement cadastrés parcelles AT n° 255 et AC n° 228 (références cadastrales antérieures à la division).

Il est ainsi nécessaire de constater la désaffectation de ces logements et de procéder au déclassement effectif du domaine public. De cette manière, la commune pourra pleinement envisager une cession des biens. A cette fin, l'avis de l'inspection académique, représentante de l'Education Nationale dans le département, ainsi que l'avis du représentant de l'Etat dans le département, ont été demandés. Un courrier daté du 17 juillet 2023 du représentant de l'Etat dans le département a donné son accord en vue de l'aliénation des anciens logements de fonction.

Les documents d'arpentage réalisés par le cabinet de géomètre ATGT ont été transmis au service du cadastre pour que les parcelles nouvellement créées soient enregistrées et que leur soit attribués de nouvelles références. Les parcelles issues des divisions sont désormais référencées section AT numéro 261 pour l'immeuble sis 2 rue Antoine Demusois et section AC numéro 343 pour l'immeuble sis 24 boulevard de Verdun.

En conséquence, il a été décidé de détacher lesdites parcelles de leur parcelle mère pour que soit constatée leur désaffectation. Il est dès lors permis de procéder à son déclassement du domaine public et de prononcer son reclassement dans le domaine privé communal.

**Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :**

- constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AT numéro 261 et AC numéro 343, aux superficies respective de 906 m<sup>2</sup> et 1 278 m<sup>2</sup>,
- approuver le déclassement desdites parcelles du domaine public ainsi que leur reclassement dans le domaine privé de la commune.

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOUZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé :** M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents :** Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, L.2122-21,

Vu le Code de la propriété de la personne publique, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

Considérant que les groupes scolaires Jean Moulin et Paul Langevin, bâtis sur les parcelles cadastrées section AT n° 255 et AC n° 228, relèvent de la domanialité publique et d'une mission de service public régaliennne,

Considérant que, préalablement à toute aliénation des anciens logements de fonction, la Commune se doit de solliciter l'avis de l'inspection académique, représentante de l'Education Nationale dans le département, ainsi que l'avis du représentant de l'Etat dans le département.

Considérant qu'en date du 17 juillet 2023, le représentant de l'Etat dans le département a donné son accord en vue de l'aliénation des anciens logements de fonction,

Considérant que les parcelles cadastrées section AT n° 255 et AC n° 228, respectivement sises au 2 rue Antoine Demusois et 24 boulevard de Verdun, dont les superficies totales, avant divisions, sont de 54 858 m<sup>2</sup> et 18 061 m<sup>2</sup>, sont situées en zone UC du plan local d'urbanisme, correspondant au quartier résidentiel incluant des logements et des équipements, ainsi que des commerces et des services,

Considérant que les parcelles cadastrées section AT numéro 255 et AC numéro 228, correspondent aux groupes scolaires Jean Moulin et Paul Langevin et recouvrent une mission publique d'intérêt général, mais que les logements de fonction qui leurs sont affectés ne peuvent plus être considérés comme tel, n'étant plus ni réservés, ni attribués aux instituteurs,

Considérant que les parcelles cadastrées section AT n° 261 et AC n° 343, sont issues des parcelles mères AT n° 255 et AC n° 228, suite au travail de divisions mené par le cabinet ATGT,

Considérant que plus aucun des logements n'est attribué au bénéfice aux instituteurs de ces groupes scolaires et qu'ils se trouvent désormais sur un foncier qui leur est propre,

Considérant qu'il peut être constaté leur désaffectation et procédé à leur déclassement du domaine public,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et par 28 Voix POUR et 3 Abstentions.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : CONSTATE la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section AT numéro 261 et AC numéro 343 respectivement sises au 2 rue Antoine Demusois et 24 boulevard de Verdun à Goussainville.

**ARTICLE 2** : APPROUVE le déclassement du domaine public et le nouveau classement dans le domaine privé de la commune.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

*publié - Notifié le 08/07/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-083 SEANCE DU 26 JUIN 2024

**OBJET : DOMAINE et PATRIMOINE - Aliénation (3.2).**

**URBANISME** - Cession amiable d'une partie de la parcelle cadastrée section AW numéro 4, sis à Goussainville au profit du promoteur COGEDIM - ALTAREA.

#### NOTE SUCCINCTE

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant et nécessaire pour le territoire. D'une superficie totale de 13 hectares, situé en zones B et C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Charles de Gaulle, le site se compose de nombreuses friches industrielles, et d'espaces publics peu qualitatifs. C'est au regard du caractère stratégique du secteur (gare RER D de 9 000 voyageurs journaliers) et de la nécessité d'une intervention que les collectivités (commune de Goussainville et communauté d'agglomération Roissy Pays de France) ont entrepris de porter un projet de requalification du quartier gare dont les premières réflexions ont débuté au début des années 2000.

Le projet devient aujourd'hui réalité : l'avant-projet des espaces publics a été validé par la commune et la CARPF en avril 2024 avec un démarrage prévisionnel des travaux au 1er trimestre 2025. Au-delà de l'intervention sur les espaces publics, la programmation du projet urbain s'articule de la manière suivante :

- **Un pôle d'échanges multimodal (PEM)** porté par l'agglomération au titre de sa compétence mobilités, et qui consiste en la restructuration des espaces publics dédiés à la mobilité en un PEM composé entre autres d'un parking-relais en silo de 300 places minimum dédiées aux rabatants, d'une éco-station bus et de stationnements vélo sécurisés, et de réaménagement de voiries,
- **Un projet urbain**, porté par la ville au titre de sa compétence aménagement, dont le programme bâti se compose de 250 logements, 14 000 m<sup>2</sup> de bureaux, 3 300 m<sup>2</sup> de commerces, 4 000 m<sup>2</sup> pour un groupe scolaire, 3 500 m<sup>2</sup> pour un pôle de loisirs et un hôtel de 80 chambres, ainsi que l'aménagement d'espaces publics (voiries nécessaires au fonctionnement du quartier, création d'espaces verts, etc.)

Le projet urbain permet la mutation du quartier par la construction de nouveaux îlots bâtis (activités et logements). La première opération revêt une importance toute particulière. L'opération du lot D1 correspond à une opération de logements située sur une future parcelle d'environ 5 600 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AW4 au niveau de l'ancienne halle de marché et du parking de la gare : angle Albert Sarraut, allée du 5 décembre au Nord et Rue Pierre de Coubertin au Sud.

Le choix de l'architecte et du promoteur pour cette première opération a fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence :

- Mai 2023 : lancement d'un appel à projet (phase candidature et phase offre) ;
- Septembre 2023 : sélection des 3 candidats parmi les 23 réceptionnées pour concourir en phase offre,
- Décembre 2023 : désignation du lauréat à l'issue de l'analyse des trois projets dans le cadre d'un concours de jury.

C'est dans ce contexte que la société de promotion immobilière ALTAREA COGEDIM IDF société en nom collectif au capital de 1 000 000 €, dont le siège est à PARIS 2ÈME ARRONDISSEMENT (75002), 87 rue de Richelieu, identifiée au SIREN sous le numéro 810 928 135 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS 8ème arrondissement, a été désignée lauréate en décembre 2023.

La sélection s'est opérée suite de l'analyse du projet à l'aune de plusieurs critères (qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale, Programmation et stratégie de commercialisation, réponse économique et financière et calendrier de réalisation du projet) et la tenue d'un jury qui s'est positionné quant à la meilleure proposition.

Le projet proposé par Altarea Cogedim IDF prévoit ainsi :

- Une construction qui privilégie des matériaux nobles et traditionnels autour d'une architecture néo-classique et un bâtiment d'angle majestueux,
- La construction d'environ 120 logements répartis sur trois bâtiments avec 4 entrées distinctes avec environ 30 logements en locatif intermédiaire et le restant en accession à la propriété,
- La création d'un niveau de parking souterrain afin de faciliter le stationnement des habitants,
- Des logements, majoritairement familiaux (environ 70 % de T3/T4), organisés de manière à favoriser la double orientation, et de bénéficier d'espaces extérieurs confortables (balcon, terrasse, jardinet privatif, etc.),
- Un linéaire commercial d'environ 850 m<sup>2</sup> qui privilégiera l'implantation de services (crèche ou micro-crèche) et deux commerces,
- Un travail paysager important avec une végétalisation du cœur d'îlot de plaine-terre et de nombreuses transparence et percées visuelles depuis l'espace public.

La qualité des prestations, notamment architecturales, urbaines et paysagères, a particulièrement marqué le jury de concours qui souhaite que ce nouveau programme de construction préfigure de la nouvelle image du quartier gare.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'analyse technique réalisée et l'avis du jury, il est donc proposé la vente d'environ 5 600m<sup>2</sup> de la parcelle AW4 au promoteur ALTAREA COGEDIM IDF au prix de 2 720 000€ (deux millions sept cent-vingt mille euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur, pour la réalisation du projet décrit précédemment. Il est à noter que la cession définitive sera réalisée à l'issue de la levée des conditions suspensives notifiées dans la promesse de vente (liste non exhaustive ci-dessous) :

- L'obtention des autorisations d'urbanisme,
- L'aboutissement de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public du parking de la gare (suite à la réalisation d'un nouveau parking provisoire) par la commune,
- L'aboutissement de la procédure administrative de Déclaration de projet par la commune et la CARPF,
- A la réalisation des études de sols complémentaires par le bénéficiaire de manière à qualifier précisément les coûts de dépollution du site.

**Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'approuver le principe du déclassement d'environ 5.600 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AW numéro 4 avec une désaffectation du parking effective avant l'échéance de la promesse à consentir à ALTAREA COGEDIM IDF, en vue de sa cession à ALTAREA COGEDIM IDF ou sa filiale et l'autoriser à déposer toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet,**
- **D'approuver la cession à l'amiable à ALTAREA COGEDIM IDF ou sa filiale d'environ 5 600m<sup>2</sup> partie de la parcelle cadastrée section AW numéro 4 au prix de 2 720 000 € (deux millions sept cent-vingt mille euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**

- De préciser que la cession du bien, dont il s'agit, sera régularisée par la rédaction d'un acte authentique, après accomplissement des conditions suspensives contenues dans la promesse de vente, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître Françoise VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville avec la participation du notaire de l'acquéreur,
- d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente du bien qui s'en suivra et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées.

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOUZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé :** M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents :** Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufér.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu l'orientation d'aménagement programmée n° 1 figurant au plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-DCM-038A en date du 23 mars 2022, portant bilan et clôture de la concertation préalable en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la gare de Goussainville.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-DCM-057 en date du 04 avril 2024 portant sur l'approbation de l'avant-projet des espaces publics du quartier gare et validant le programme travaux et l'enveloppe prévisionnelle pour les réaliser,

Vu l'avis du Domaine n° 2024-95280-16243 OSE - 165660895 DS du 21 juin 2024, au prix de 3.382.000 € HT,

Vu l'acte d'engagement du marché n° 23 0006 entre la commune de Goussainville et le candidat retenu suite à la procédure formalisée mise en œuvre pour la réalisation du lot D1 de promotion immobilière dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier gare,

Considérant que la requalification du quartier de la gare principale de Goussainville s'articule autour de la création d'un pôle échange multimodale et d'un parking silo, sous compétence intercommunale, et la réalisation de 250 logements, 14.000 m<sup>2</sup> de bureaux, 3.300 m<sup>2</sup> de commerces, d'un groupe scolaire, de 3.500 m<sup>2</sup> pour un pôle de loisirs et un hôtel de 80 chambres, ainsi que l'aménagement d'espaces publics (voiries nécessaires au fonctionnement du quartier, création d'espaces verts, etc.), sous compétence communale,

Considérant la démarche de concertation menée auprès des habitants ainsi que le bilan de la concertation approuvé par délibération,

Considérant la nécessité de produire une offre de logements nouvelle, qualitative et accessible afin de permettre la mutation du secteur à proximité de la gare RER D de Goussainville, dont la première opération est le lot dit D1, sis à l'angle de l'avenue Albert Sarraut, de l'allée du 5 décembre et de la rue Pierre de Coubertin, sur une emprise d'environ 5.600 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle AW4,

Considérant la procédure formalisée mise en œuvre pour l'opération de promotion immobilière dite du lot D1 située dans l'écoquartier du quartier gare de Goussainville lancée en mai 2023 afin de désigner un promoteur et son équipe pour la réalisation de la première opération de logements du quartier gare,

Considérant que l'analyse des 23 candidatures reçues a permis d'en sélectionner trois à concourir dans une phase offre de niveau esquisse, et qu'il est ressorti, par sélection du jury, que la meilleure offre était celle présentée par la société promotion immobilière ALTAREA COGEDIM IDF,

Considérant la société de promotion immobilière ALTAREA COGEDIM IDF, société en nom collectif au capital de 1 000 000,00 €, dont le siège est à PARIS 2ÈME ARRONDISSEMENT (75002), 87 rue de Richelieu, identifiée au SIREN sous le numéro 810 928 135 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS 8ème arrondissement, a été désignée lauréate en décembre 2023 de mise en concurrence par procédure formalisée initiée par la collectivité en vue de céder son foncier au projet le plus qualitatif,

Considérant que le projet retenu prévoit :

- Une construction qui privilégie des matériaux nobles et traditionnels autour d'une architecture néo-classique et un bâtiment d'angle majestueux,
- La construction d'environ 120 logements répartis sur trois bâtiments avec 4 entrées distinctes avec environ 30 logements en locatif intermédiaire et le restant en accession à la propriété,
- La création d'un niveau de parking souterrain afin de faciliter le stationnement des habitants.
- Des logements, majoritairement familiaux (environ 70 % de T3/T4), organisés de manière à favoriser la double orientation, et de bénéficier d'espaces extérieurs confortables (balcon, terrasse, jardinet privatif, etc.),
- Un linéaire commercial d'environ 850 m<sup>2</sup> qui privilégiera l'implantation de services (crèche ou micro-crèche) et deux commerces,
- Un travail paysager important avec une végétalisation du cœur d'ilot de plaine-terre et de nombreuses transparence et percées visuelles depuis l'espace public.



Considérant que le projet proposé par le promoteur ALTEREA COGEDIM IDF s'accompagnait d'un bilan financier avec une proposition d'acquisition de la future parcelle de 5 600 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle AW4 au prix de 2 720 000 € (deux millions sept cent-vingt mille euros) net vendeur, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que préalablement à la cession de la parcelle, il est prévu de passer par la signature d'une promesse de vente prévoyant les conditions suspensives suivantes (liste non exhaustive) :

- L'obtention des autorisations administratives de construction (permis de construire, etc.),
- L'aboutissement de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public du parking de la gare (suite à la réalisation d'un nouveau parking provisoire) par la commune,
- L'aboutissement de la procédure administrative de Déclaration de projet par la commune et la CARPF,
- A la réalisation des études de sols complémentaires par le bénéficiaire de manière à qualifier précisément les coûts de dépollution du site.

Considérant que la cession effective de la parcelle sera constatée par acte authentique après levée de toutes les conditions suspensives,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le principe du déclassement de la parcelle de 5.600 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section AW numéro 4 dont la désaffectation interviendra avant l'échéance de la promesse de vente à consentir à ALTAREA COGEDIM IDF.

**ARTICLE 2** : APPROUVE la vente de la parcelle issue de la parcelle cadastrée section AW numéro 4, sise rue Pierre de Coubertin, à Goussainville d'une surface d'environ 5.600 m<sup>2</sup>, au bénéfice de la Société de Promotion Immobilière ALTAREA COGEDIM IDF, au prix de 2 720 000 € (deux millions sept cent-vingt mille euros) net vendeur, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur, et autorise ALTAREA COGEDIM IDF ou sa filiale à déposer toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

**ARTICLE 3** : PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville avec la participation du notaire de l'acquéreur

**ARTICLE 4** : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente du bien ainsi que l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

La Secrétaire de séance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Christiane CHEVAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire.

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240626-DEL-2024-084A-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

*publié - Notifié le 03/07/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

**COMMUNE DE GOUSSAINVILLE**

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-084 SEANCE DU 26 JUIN 2024**

### **OBJET : DOMAINE et PATRIMOINE - Aliénation (3.2).**

**URBANISME** - Cession amiable des parcelles cadastrées section OE numéros 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915 et 918 sises dans la commune du Mayet-de-Montagne, département de l'Allier, au lieu-dit Puyssardier (Modification de la délibération DEL 2024-033A du 20 mars 2024).

### **NOTE SUCCINCTE**

Par délibération n° DEL 2024-033 en date du 20 mars 2024, le conseil municipal approuvait la cession du site du Mayet-de-Montagne au profit du groupement agricole d'exploitation en commun reconnu de Puyssardier (G.A.E.C. de Puyssardier), représenté par Monsieur Mathieu PAPUT et Madame Justine VERNISSE.

Les acheteurs ont fait savoir à Maître Françoise VIDAL-BEUSELINCK, notaire représentant de la Commune, qu'ils se portaient acquéreurs en leur nom propre et non en celui de leur groupement agricole, tel que stipulé dans l'article premier de la délibération n° DEL 2024-033.

Dans la perspective de la formalisation de la cession par la signature de l'acte authentique, il est donc nécessaire de procéder la modification dudit article et de préciser que Monsieur Mathieu PAPUT et Madame Justine VERNISSE acquièrent les biens sis au de Mayet-de-Montagne en leur nom propre.

A titre de rappel, l'aliénation de ce site vise l'ensemble des parcelles détenues par la Commune et cadastrées section OE numéros 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915 et 918 d'une superficie de 27 hectares. 98 ares et 54 centiares (279 854 m<sup>2</sup>) et situées en zones agricole (A), naturelle comportant des habitations (Nh) et naturelle à vocation sportive, touristique et de loisirs (Nt) au Plan Local de l'Urbanisme.

Monsieur Mathieu PAPUT et Madame Justine VERNISSE ont manifesté leur intention d'acquérir les parcelles sus-citées afin d'étendre leur activité agricole. au prix de 220 000 €, comme mentionné dans le courrier daté du 19 décembre 2023.

**Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :**

- Approuver la cession à l'amiable des parcelles cadastrées section OE numéros 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915 et 918, sises au lieu-dit Puyssardier au Mayet-de-Montagne, département de l'Allier, d'une superficie de 279 854 m<sup>2</sup>, au bénéfice de Monsieur PAPUT et de Madame Justine VERNISSE, au prix de 220 000 € (deux cents vingt mille euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge des acquéreurs,

- Préciser que la cession du bien, dont il s'agit, sera régularisé par la rédaction d'un acte authentique aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître Françoise VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville,
- Autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOUZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé** : M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents** : Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil Municipal du Mayet-de-Montagne le 19 septembre 2011,

Vu la modification simplifiée numéro 1 approuvée par le Conseil Municipal du Mayet-de-Montagne le 22 juillet 2014,

Vu la modification simplifiée numéro 2 approuvée par le Conseil Municipal du Mayet-de-Montagne le 22 juillet 2014,

Vu l'avis de France Domaine n° 2024-03165-03453, en date du 25 janvier 2024, au prix de 270 000 €,

Vu la délibération n° DEL 2024-033 en date du 20 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la cession du site du Mayet-de-Montagne au profit du groupement agricole d'exploitation en commun reconnu de Puysardier (G.A.E.C. de Puysardier), représenté par Monsieur Mathieu PAPUT et Madame Justine VERNISSE,

Considérant le classement des parcelles cadastrées section OE numéros 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915 et 918 d'une superficie totale de 27 hectares, 98 ares et 54 centiares (279 854 m<sup>2</sup>), situées en zone A, Nh et Nt du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Considérant que la Commune a émis la volonté d'aliéner une partie de son patrimoine non asservi à une mission de service public et relevant de son domaine privé,

Considérant que la cession projetée des parcelles cadastrées section OE numéros 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915 et 918 alimentera le budget des futures acquisitions,

Considérant que la Commune s'est rapprochée du territoire du Mayet-de-Montagne afin de faire connaître son intention les parcelles citées précédemment,

Considérant que suite à des négociations avec la ville, par courrier recommandé du 19 décembre 2023, Monsieur Mathieu PAPUT et Madame Justine VERNISSE ont proposé une offre à la commune d'un montant de 220 000 € (deux cent-vingt euros), hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur, pour les parcelles cadastrées section OE numéros 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915 et 918,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n°2024-03165-03453, estimant la valeur vénale des biens à 270 000 € avec une marge d'appréciation de 15%, pouvant porter la cession à 230 000 €, d'une part, et considérant que l'avis précité ne tient pas compte de l'état de dégradation des bâtiments qui nécessitent des travaux (dont désamiantage),

Considérant que par courrier électronique du 23 janvier 2024, la Commune a confirmé à Monsieur Mathieu PAPUT et Madame Justine VERNISSE, l'offre qui lui a été faite, et a accepté un montant de cession au prix de 220 000 € (deux cent-vingt mille euros), hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que l'aliénation répond à une demande de Monsieur Mathieu PAPUT et Madame Justine VERNISSE, et que l'aliénation ici visée se fera au profit de la poursuite et de l'expansion de l'exploitation agricole,

Considérant que les acheteurs ont fait savoir à Maître Françoise VIDAL-BEUSELINCK, notaire représentant de la Commune, qu'ils se portaient acquéreurs en leur nom propre et non en celui de leur groupement agricole, tel que stipulé dans l'article premier de la délibération n° DEL 2024-033 du 20 mars 2023,

Considérant que, dans la perspective de la formalisation de la cession par la signature de l'acte authentique, il est donc nécessaire de procéder la modification dudit article et de préciser que Monsieur Mathieu PAPUT et Madame Justine VERNISSE acquièrent les biens sis au de Mayet-de-Montagne en leur nom propre.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section OE numéros 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915 et 918, sise au lieu-dit Puyssardier au Mayet-de-Montagne, département de l'Allier, au bénéfice de Monsieur Mathieu Paput et Madame Justine VERNISSE au prix de 220 000 € (deux cent-vingt mille euros) net vendeur, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 2** : PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240626-DEL-2024-085A-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

*publié - Notifié le 09/07/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-085 SEANCE DU 26 JUIN 2024

**OBJET** : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES - Vœux et motions (9.4).

**VŒU** - « Ligne de métro 19 : Rapprochons le Val d'Oise des autres territoires d'Ile-de-France ! ».

### NOTE SUCCINCTE

« Alors que presque tous les départements d'Ile-de-France bénéficient des infrastructures en cours de réalisation du Grand Paris Express : **le Val d'Oise a été oublié et lésé**. Si nous ne nous mobilisons pas aujourd'hui, notre territoire ne sera desservi demain, qu'à la marge par un tronçon de la ligne 17 à Gonesse.

**Le département le plus jeune de France métropolitaine ne peut rester silencieux face à cette situation : les Valdoisiens n'ont pas vocation à être des Franciliens de seconde zone !** Bien que 90% des habitants du Val d'Oise habitent dans une commune desservie par une gare, **les interconnexions et les temps de trajet ne sont pas à la hauteur du bassin de vie parisien** en comparaison avec les autres capitales européennes.

Face à ce constat, le Département du Val d'Oise a pris l'initiative, en 2020, de lancer une étude exploratoire pour remédier à cette situation. **La solution retenue est la création d'une ligne de métro 19 dont les interconnexions avec les lignes 15, 17 et 18** relieront l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle à La Défense en passant par un faisceau au Sud du Val d'Oise qui concentre une forte densité de population.

**La réalisation de la ligne 19 sera une amélioration concrète** pour le quotidien de plus de **360 000 Valdoisiens** qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare et rendra accessibles plus de **100 000 emplois**.

**En novembre 2023, les Présidentes du Département du Val d'Oise et de la Région d'Ile-de-France ont annoncé un financement conjoint des études permettant la réalisation de cette infrastructure.** La route pour faire avancer ce projet essentiel à notre territoire est encore longue d'ici à sa mise en œuvre opérationnelle.

**Ensemble, collectivement et rassemblés pour le Val d'Oise : mettons la ligne 19 sur les rails !**

**Nous, députés, sénateurs, maires, présidents d'intercommunalités et élus du Val d'Oise :**

- **Affirmons notre soutien** à la ligne de métro 19,
- **Demandons à Ile-de-France Mobilités** de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19,
- **Interpellons l'Etat** afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express,
- **Souhaitons que les études de faisabilité de la ligne 19** débutent en 2024. »

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. KARADAVUT Dogan, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme FONTAINE Alizée donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HEILAUD Christophe à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme GUENDOUZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé** : M. KINGUE MBANGUE François.

**Absents** : Mme PIGEON Isabelle, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'offrir des alternatives à la mobilité automobile,

Considérant le dynamisme démographique du Val d'Oise induisant des besoins croissants de mobilité vers la zone centrale de l'agglomération parisienne mais aussi à l'intérieur du département,

Considérant que le département du Val d'Oise a été tenu à l'écart du schéma initial du métro du Grand Paris,

Considérant l'insuffisance de transports en commun structurants reliant les zones densément peuplées du Val d'Oise et les grands pôles d'emplois et d'activité de la Défense et de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle,

Considérant l'amélioration concrète qu'apportera la ligne 19 pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare,

Considérant que certaines des correspondances entre les RER et Transilien desservant le territoire et le futur métro de la ligne 17 seront peu efficaces,

Considérant que la ligne 19 rendra accessibles plus de 100 000 emplois,

Considérant les bénéfices attendus d'une ligne de métro reliant La Défense à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et desservant les zones densément habitées du sud du Val d'Oise :

- Gains de temps et d'accessibilité pour des centaines de milliers d'habitants,
- Attractivité économique et résidentielle des territoires,
- Correspondances et interconnexions qualitatives avec le réseau RER/Transilien.

Considérant l'inscription du projet dans le schéma directeur environnemental de la Région Ile-de-France, adopté en séance plénière en juillet 2023,

Considérant l'annonce le 22 novembre 2023 par le Département du Val d'Oise et la Région Ile-de-France d'un financement conjoint des études de cette nouvelle ligne,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE Unique :**

La commune de GOUSSAINVILLE :

- AFFIRME son soutien à la ligne de métro 19,
- DEMANDE à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19.
- INTERPELLE l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express,
- SOUHAITE que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.